



Banque des Etats de l'Afrique Centrale



SOMMAIRE

1. L'EDITORIALP. 1
2. ETUDES & ANALYSES.....P. 2
Une riposte monétaire à la COVID-19.....P. 2-6
Évolution des perspectives des banques de la CEMAC avec la mise en œuvre du plan de riposte COVID-19 de la Banque Centrale.....P. 7-10
La réglementation des changes dans la CEMAC : Principaux écueils, état de mise en œuvre et perspectives..... P. 11-18
3. ENTRETIEN AVEC Dr Douzounet MALLAYEP. 19
4. ACTIVITES DE RECHERCHE.....P. 23
5. SYNTHES DES TRAVAUX DE RECHERCHE.....P. 25
6. DERNIERES PUBLICATIONS DE RECHERCHE.....P. 28

INFORMATIONS

BANQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE

736, Avenue Monseigneur Vogt
B.P: 1917 - Yaoundé Cameroun
Tel : +(237) 222 23 40 30
+(237) 222 23 33 29
Site web : www.beac.int

EQUIPE DE REDACTION

DIRECTEUR DE PUBLICATION :
HAMADOU ABDOULAYE
DIRECTEUR DE PUBLICATION ADJOINT :
Thierry MVONDO
REDACTEUR EN CHEF :
Jacques Landry BIKAI
SECRETAIRE DE REDACTION :
Francis Ghislain NGOMBA BODI



L'ÉDITORIAL

HAMADOU ABDOULAYE

Directeur des Etudes, de la Recherche et des Statistiques
Banque des Etats de l'Afrique Centrale

L'incertitude aura marquée de son empreinte l'année 2020. Celle-ci s'est caractérisée par un double choc sanitaire et pétrolier. La crise sanitaire a entraîné jusque là un peu plus de 2 millions de morts et pour limiter la propagation du virus, les Etats ont mis en place des restrictions de circulation des personnes et des biens, ainsi que l'arrêt de certaines activités économiques. Selon les projections de fin d'année du Fonds Monétaire International, la croissance réelle mondiale s'établirait à - 4,4 %. La chute des cours des matières premières, et particulièrement du pétrole, a affecté les revenus des pays exportateurs de l'or noir.

Notre sous-région n'a pas été épargnée. Au regard de sa forte dépendance vis-à-vis des transactions extérieures, elle a pâti du recul significatif de la demande mondiale et de la forte baisse au premier semestre 2020 des cours du pétrole.

Dans un tel contexte, et afin de faciliter les mesures d'accommodement de la situation sanitaire prises par les Etats, la BEAC a implémenté des mesures de soutien de l'activité afin de limiter les effets négatifs de ces chocs. Dans la première communication de ce numéro, le Directeur Général des Etudes, Finances et Relations Internationales de la BEAC revient sur les mesures

sous-régionales de riposte monétaire à la COVID-19 qui ont été prolongées en 2021 compte tenu du contexte de reprise fragile.

Les mesures prises, ont notamment permis de stabiliser les anticipations des banques quant à : (i) leurs critères d'octroi de crédit qui ont été durcis par les banques à l'entame de la crise, (ii) leurs trésoreries, et (iii) la qualité de leurs portefeuilles de crédit. Tel est le résultat principal de la deuxième étude de ce numéro relative à l'évolution des perspectives des banques.

L'année 2020 a aussi été marquée par une resurgence des plaintes sur l'application de la réglementation des changes particulièrement dans le secteur pétrolier. Une étude de ce numéro revient sur les enjeux de cette réglementation qui est salutaire pour la stabilité externe de notre zone.

Le présent numéro informe également sur l'interview du Dr. Mallaye et sur les différentes activités de recherche réalisées à la Banque au cours du second semestre 2020. Il s'agit notamment des ateliers interne et externe de recherche, des ateliers thématiques de recherche.

HAMADOU ABDOULAYE



Une riposte monétaire à la COVID-19

IVAN BACALE EBE MOLINA

Directeur Général des Etudes, Finances et Relations Internationales

L'année 2020 a été sans doute une année exceptionnelle pour la quasi-totalité des pays dans le monde. La crise sanitaire de la COVID-19 a négativement impacté les économies, et pour les pays exportateurs de pétrole, la chute des cours du pétrole observée durant la même période a accentué ces effets négatifs. Ce choc ayant affecté à la fois l'offre et la demande, a appelé une intervention des Gouvernements d'une part à travers une politique budgétaire davantage expansionniste, et d'autre part, les Banques centrales à travers une politique monétaire largement accommodante.

Dans la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), du côté des Etats, outre les mesures barrières édictées pour atténuer la propagation de l'épidémie, plusieurs mesures d'allègements fiscaux, subventions, et dépenses d'investissement dans le domaine de la santé ont été mises en œuvre. Certains pays ont, en plus, mis en place des restrictions de mouvements et couvre-feu qui ont aussi contribué au ralentissement de l'activité. Ainsi, les projections de fin d'année des services de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) tablent sur une baisse globale de l'activité en 2020 de 2,9 %, contre - 3,1 % projetée en septembre ; une hausse maîtrisée du taux d'inflation en moyenne annuelle à 2,7 % ; un déficit budgétaire (base engagements hors dons) de 3,6 % du PIB ; un déficit extérieur de 5,0 % du PIB et un niveau de réserves de change en augmentation et au-dessus du seuil de 3 mois d'importations des biens et services.

Du côté de la Banque Centrale, les risques d'instabilité interne étant globalement maîtrisés, il a été question de contribuer au soutien de l'activité en appliquant des mesures accommodantes pour accompagner les secteurs sinistrés. Ainsi, pour faire face au double choc sanitaire et du prix des hydrocarbures, qui a frappé les économies de la CEMAC depuis mars 2020, le Comité de Politique Monétaire (CPM) a adopté une série de mesures accommodantes dans son plan de riposte. Nous allons dans un premier temps faire le point sur l'ensemble des mesures adoptées, puis en éva-

luer les premiers effets sur les anticipations des acteurs du marché monétaire. Compte tenu des délais de réaction relativement longs des effets de la politique monétaire sur l'activité (entre 18 et 24 mois), l'impact de ces mesures sur l'activité économique sera évalué ultérieurement.

1. Plan de riposte de la BEAC face à la COVID-19

Au vu de l'ampleur des conséquences économiques de la pandémie liée à la COVID-19 et tenant compte du caractère singulier de cette crise, plusieurs banques centrales, essentiellement des pays développés, ont mis en place des mécanismes exceptionnels d'intervention direct allant au-delà des mesures traditionnelles d'assouplissement monétaire.

Dans la CEMAC, le CPM a adopté deux importantes séries de mesures à partir de mars 2020. La première a porté sur l'assouplissement des conditions monétaires. La seconde visait à soutenir durablement la liquidité bancaire et à impacter plus directement les conditions de financement des Etats, sur le marché des titres publics, et du secteur productif.

Les mesures d'assouplissement des conditions monétaires visaient à rassurer le secteur productif et les établissements de crédit, en particulier, du soutien indéfectible de la BEAC au maintien de la chaîne de production dans un contexte caractérisé par de nombreuses incertitudes. A ce titre, les mesures suivantes ont été prises :

- *révision à la baisse des principaux taux d'intérêt de la BEAC.* A cet effet, le taux d'intérêt des appels d'offres (TIAO) a été réduit de 25 points de base, en revenant de 3,50 à 3,25 %. Le taux de la facilité de prêt marginal a, quant à lui, été réduit de 100 points de base, reculant de 6,00 % à 5,00 % ;
- *relèvement du montant de liquidités à injecter sur le marché monétaire à XAF 500 milliards.* La Banque Centrale a ainsi porté le montant des injections de liquidité sur le

marché monétaire de XAF 240 milliards à XAF 500 milliards et s'est engagée à relever ce montant en cas de besoin ;

- *élargissement de la gamme des effets privés admis comme collatéral des opérations de politique monétaire.* Les conditions d'éligibilité des créances privées à court terme admises comme collatéral des opérations de politique monétaire de la BEAC ont été allégées ;
- *révision à la baisse des niveaux des décotes applicables aux effets publics et privés admis comme collatéral pour les opérations de refinancement à la BEAC.* Le CPM a acté une réduction de 800 points de base de l'ensemble de décotes applicables aux titres publics admis comme collatéral et suspendu pour une période de 6 mois toute révision à la hausse de ces décotes

En sus de cette première série de mesures, la BEAC a (i) assoupli les conditions d'émission des valeurs du Trésor (délais et calendriers d'émission), (ii) et mis à la disposition de la BDEAC une ligne de XAF 90 milliards pour financer les projets d'investissements publics initiés par les Etats membres de la CEMAC, notamment dans le cadre des mesures de riposte face à la COVID-19.

En juillet 2020, le CPM a adopté une deuxième série de mesures d'intervention plus directes, destinées à soutenir durablement la liquidité des banques et à impacter plus spécifiquement les conditions de financement des Etats, sur le marché des titres publics, et du secteur productif. Ces mesures ont consisté en : (i) la réactivation des injections de liquidités à plus longue échéance sur le marché monétaire ; et (ii) la mise en place de mesures d'intervention exceptionnelle sur le marché des titres publics.

Les injections de liquidité à long terme visent principalement à offrir aux établissements de crédit des ressources stables dont ils ont besoin pour compenser la perte des dépôts de la clientèle induite par la crise et couvrir leurs emplois à moyen et long termes, notamment en ce qui concerne l'offre de crédits et la souscription des titres émis par les Trésors publics. La BEAC s'est proposée d'injecter XAF 150 milliards à l'aide de cet instrument.

S'agissant des interventions exceptionnelles sur le marché monétaire, la BEAC a décidé d'un programme de rachat des titres publics sur le marché secondaire pour un montant maximal de XAF 600 milliards, à raison de XAF 100 milliards par Etat dans la limite de leurs besoins de financement. Ce programme, qui s'étend du 1er septembre 2020

au 28 février 2021 (ce programme a été prorogé au delà de février), vise à offrir un filet de sécurité aux Etats pour leur permettre d'accroître les ressources mobilisées sur le marché des titres publics de la CEMAC et favoriser un assouplissement de leurs conditions de financement. Dans ce cadre, la BEAC cible uniquement les obligations du Trésor assimilables, de maturité inférieure à dix ans, survenues à compter du 1er septembre 2020, pour permettre aux Etats de disposer de nouvelles ressources

2. Evaluation de la mise en oeuvre des mesures adoptées par le CPM face à la crise COVID-19

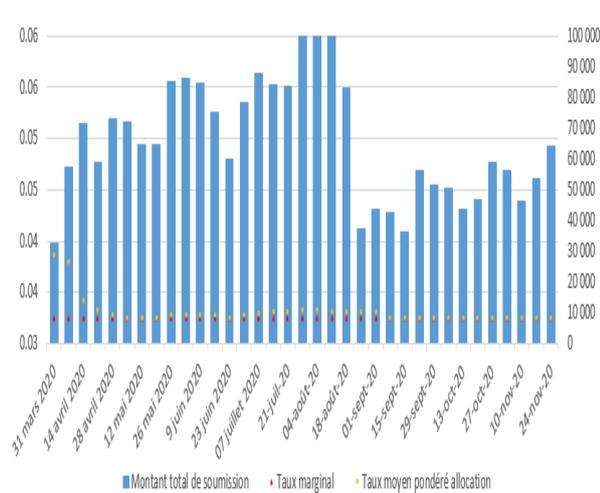
L'impact ici sera apprécié sous l'angle du secteur bancaire. A ce titre, deux enquêtes ont été menées par les services de la BEAC à l'effet d'apprécier les anticipations des banques sur l'impact potentiel de la pandémie sur leurs activités. La première, réalisée en mai 2020, a révélé que les perspectives de gestion de la liquidité des établissements de crédit sont tributaires de leur perception du risque découlant de la situation de crise liée à la COVID-19. En l'occurrence, ils anticipaient un risque modéré à court terme, d'où une faible modification de leurs perspectives de gestion de la liquidité et de leurs interventions sur les différents compartiments du marché monétaire. Par ailleurs, ils prévoyaient une action plus importante auprès des grandes entreprises et des Trésors publics. Cela devrait résulter, in fine, par un recours modéré au refinancement de la BEAC en lien avec l'incertitude sur les perspectives économiques globales. La deuxième enquête réalisée en septembre 2020 a montré que la majorité des banques anticipent une détérioration de la qualité de leurs portefeuilles de crédit et envisagent un resserrement de leurs conditions d'octroi de crédit particulièrement envers les PME et les ménages ce qui devrait contribuer à ralentir l'activité en 2021.

Effets de la reprise des injections actives et de la baisse des principaux taux d'intérêt de la BEAC

Dans un contexte d'incertitude, **la reprise des opérations d'injection de liquidité à 7 jours** pour une enveloppe hebdomadaire de XAF 250 milliards devrait rassurer le secteur productif et les établissements de crédit de la disponibilité de la BEAC à réduire le risque de liquidité. En effet, alors qu'en mars 2020 les interventions de la BEAC au titre de son opération principale hebdomadaire se portaient sur des ponctions de liquidité, d'un volume total de XAF 36 milliards, la tendance a été inversée à cause de la COVID-19 avec la mise en adjudication dès le début du mois d'avril d'un volume de XAF 250 milliards.

Malgré le relèvement du montant des liquidités à injecter sur le marché monétaire, les établissements de crédit n'ont pas massivement fait recours au refinancement de la Banque Centrale. En effet, alors que le montant de XAF 250 milliards est mis en adjudication au titre de l'opération principale d'injection de liquidité depuis avril 2020, le taux de souscription est resté inférieur à 50 %. Ce taux s'est situé à 25,62 % à fin novembre 2020.

Graphique 1 : Evolution des volumes et taux des adjudications compétitives



Source : BEAC (les volumes sont à l'échelle de droite)

Avec la diminution des principaux taux d'intérêt de la BEAC et le maintien du montant mis en adjudication au-delà des besoins du système bancaire, les principaux taux des adjudications (taux moyen pondéré des allocations et taux marginal d'adjudication) se sont progressivement ajustés à la baisse pour se situer à 3,25 %, niveau correspondant au TIAO le 5 mai 2020. Depuis lors, seul le taux moyen pondéré des allocations a légèrement progressé à 3,34 % avant de s'ajuster à 3,25 % depuis septembre 2020.

En soutien à la reprise des opérations d'injection de liquidité à 7 jours, le CPM a adopté en juillet 2020 des mesures d'intervention exceptionnelles pour apporter un soutien au secteur privé, notamment **les injections de liquidité sur des maturités de 12 mois**. A cet effet, la BEAC s'est proposée d'injecter, dans un premier temps, XAF 150 milliards à l'aide de cet instrument en trois opérations, à raison de XAF 50 milliards par opération. La première adjudication s'est effectuée le 17 août 2020 avec un taux de souscription de 105,3 % ; la seconde opération s'est déroulée le 14 septembre 2020 avec un taux de souscription de 52 % ; et la troisième a été réalisée le 12 octobre 2020 et le taux de souscription s'est établi à 50 %.

De façon globale, le taux de couverture des trois opérations ressort à 67,33 %, soit un montant souscrit de XAF 101 milliards sur les XAF 150 milliards mis en adjudication, en faveur de 8 établissements de crédit du Cameroun (4), de Centrafrique (1), du Congo (1) et de Guinée Equatoriale (2). Il convient toutefois de relever que les injections de liquidité sur des maturités longues ont induit une baisse des besoins exprimés par les établissements de crédit au titre des opérations hebdomadaires d'injection de liquidité. En effet, alors que les demandes des contreparties de la BEAC sur le marché monétaire étaient estimées à XAF 83 milliards avant les premières opérations d'injections de liquidité à maturité longue, celles-ci ont progressivement diminué pour se situer à XAF 43,7 milliards après la dernière opération d'injection à long terme.

Avec la reprise des injections actives de la BEAC sur le marché monétaire, l'encours moyen des injections de liquidité de la BEAC est passé de XAF 252,7 milliards en mars 2020 à XAF 338,2 milliards 7 mois plus tard. On note que l'encours moyen du volume des injections de liquidité au titre de l'opération principale a progressivement augmenté au point de se hisser à XAF 88 milliards en août 2020, avant de revenir à XAF 49,1 milliards en octobre 2020. Cette dernière variation est essentiellement imputable aux raisons évoquées supra relatives au déclenchement des opérations de maturité longue.

Ainsi, au 30 novembre 2020, 13 établissements de crédit mobilisent XAF 165 milliards à travers les injections actives de liquidité de la Banque Centrale par appels d'offres¹.

S'agissant du **marché interbancaire**, en raison de la hausse du niveau de risque perçu par les banques, le volume des opérations interbancaires a baissé, se traduisant par un recul des transactions bancaires extra groupe (collatéralisées) au profit des transactions intra groupe (non collatéralisées). Cette diminution des activités sur le compartiment interbancaire a été amplifiée par le maintien des injections actives de la BEAC au-dessus des besoins exprimés par le marché. En effet, évalué à XAF 244,4 milliards au 27 mars 2020 (dont XAF 162,4 milliards d'opérations de pension-livrée et XAF 82 milliards d'opérations en blanc), l'encours des transactions interbancaires s'est replié à XAF 165 milliards au 30 novembre 2020 (dont XAF 114,2 milliards d'opérations de pension-livrée et XAF 50,8 milliards d'opérations en blanc).

Avec la baisse des activités sur le compartiment interbancaire, il a aussi été observé un recul

1. Ce volume est complété par environ XAF 170 milliards mobilisés sur le guichet des facilités de prêts marginal.

du TIMP des opérations en blanc sur une période considérable (du 14 juillet au 27 octobre 2020), revenant jusqu'à 3 % (inférieur au TIAO qui est de 3,25 %) le 6 octobre 2020. Toutefois, ce taux est remonté à 4 % au 30 novembre contre 3,56 % le 27 mars 2020.

Il ressort de ce qui précède que les reprises des injections actives de la BEAC sur le marché monétaire ont permis de rassurer les établissements de crédit et de contenir les risques de liquidité du système bancaire de la CEMAC malgré les incertitudes sur les perspectives macroéconomiques. Cependant, compte tenu des délais de répercussion des décisions de politique monétaire, variant généralement entre 18 et 24 mois, les effets de ces mesures sur l'activité économique ne pourront être perceptibles qu'à moyen terme.

Effets du réaménagement des conditions d'éligibilité des garanties aux opérations de refinancement de la BEAC

Pour la mise en œuvre des mesures relatives à l'élargissement de la gamme du collatéral privé admis en refinancement et la modification des décotes sur les titres publics, (i) toute révision éventuelle à la hausse des décotes applicables aux titres publics émis dans la CEMAC admis comme collatéral aux opérations de politique monétaire a été suspendue pour une période six mois ; (ii) les conditions d'éligibilité des créances privées à court terme en ce qui concerne les impayés ont été modifiées ; et (iii) toutes les décotes applicables aux titres publics admis comme collatéral aux opérations de politique monétaire ont été réduites de 800 points de base pour une période de six mois.

Ce réaménagement des conditions d'éligibilité des garanties aux opérations de refinancement de la BEAC a induit une augmentation des facultés d'avances disponibles, sur le collatéral publics, de plus de XAF 238,4 milliards. Cette augmentation des possibilités de refinancement des établissements de crédit aux guichets de la Banque Centrale a concerné toutes les contreparties détenant des titres publics. Par ailleurs, bien que la proportion des créances privées dans le stock de collatéral des établissements de crédit demeure faible, les mesures du CPM ont contribué à l'accroissement des facultés d'avances des établissements de près de XAF 22,9 milliards en lien avec les accords de classement délivrés sur les crédits octroyés au secteur privé.

Au 30 novembre 2020, la faculté d'avances disponible des contreparties du marché monétaire est évaluée à XAF 2 566,1 milliards, largement

au-dessus des besoins de refinancement du système bancaire. Toutefois, le CPM a décidé lors de sa session du 21 décembre ***de reconduire les mesures d'assouplissement des conditions d'éligibilité des garanties aux opérations de refinancement de la Banque Centrale pour une période supplémentaire de six mois. En effet, le marché interbancaire demeure toujours fragmenté, malgré l'intensification des échanges entre les acteurs enregistrée depuis 2018. Par ailleurs, les situations de liquidité des contreparties sont hétérogènes, certaines ayant encore un besoin de liquidité.***

Mise en œuvre du programme de rachat des titres publics sur le marché secondaire

Pour la mise en œuvre de ce programme, après des travaux et actions en interne, la BEAC a procédé à la sensibilisation : (i) des différentes autorités monétaires nationales, et (ii) des principaux acteurs du marché monétaire sur l'existence du programme ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Concernant les autorités monétaires, les dispositions à prendre par chaque Etat pour la bonne exécution de ce programme ont été portées à la connaissance des Ministres en charge des finances dans les Etats de la CEMAC. En effet, pour apprécier l'éligibilité d'un pays au programme de rachat, il est attendu des autorités la mise à disposition de la Banque Centrale :

- de la Loi des Finances Rectificative (LFR) 2020 adoptée par le pays, en réponse à la crise sanitaire actuelle et ses conséquences au plan économique et social ;
- du plan de financement budgétaire convenu dans le cadre du programme économique et financier du pays avec le Fonds Monétaire International (FMI), en harmonie avec la LFR 2020 citée ci-dessus ;
- d'un nouveau calendrier des émissions des titres publics révisé après concertation avec son réseau des SVT ;
- du compte-rendu de la séance de travail entre le Trésor Public et son réseau des SVT ayant statué sur le nouveau calendrier.

Par ailleurs, afin de limiter le risque d'aléa moral, l'intervention de la BEAC sur une ligne de titres est soumise aux conditions suivantes : (i) au moins 50% du montant mis en adjudication dans chaque ligne doit être souscrit par les SVT ; (ii) un mini-

mun de trois SVT doit participer aux adjudications de la ligne de titres ; et (iii) le Trésor ne doit pas rejeter plus de 5% des offres reçues des SVT. En effet, l'intervention de la Banque Centrale se fait à la marge, afin de couvrir éventuellement le reliquat non souscrit de chaque ligne de titres, dans la limite d'un plafond représentant 50 % du montant mis en adjudication.

S'agissant des principaux acteurs du marché monétaire, après des échanges bilatéraux avec certains Trésors nationaux (Cameroun et Gabon), la BEAC a organisé, par visioconférence, deux ateliers de sensibilisation à l'attention des Trésors nationaux et des SVT. Tous les Trésors émetteurs de la CEMAC et l'ensemble des SVT de leurs réseaux ont participé à ces ateliers virtuels. Le premier, réunissant les Trésors Publics nationaux, a permis de discuter des difficultés rencontrées par ceux-ci et d'envisager l'accompagnement nécessaire pour leur participation au programme de rachat, tout en se conformant à la Décision du CPM relative à cette problématique. Le deuxième atelier a favorisé les échanges avec les SVT de la CEMAC afin de faciliter leur participation au programme de rachat des titres publics. Au cours de ces ateliers, après avoir pris connaissance des modalités de mise en œuvre du programme de rachat, les SVT ont exprimé le souhait que ce programme concerne plutôt les titres déjà en portefeuille alors que les Trésors s'attendaient aux avances directes qui sont proscrites depuis fin 2017. De même, ils ont demandé que ce programme soit prorogé au-delà du 28 février 2021.

Dans le sillage de ces actions de sensibilisation, le Cameroun et le Gabon ont transmis l'ensemble des documents requis, qui ont permis au Gouverneur de décider de leurs éligibilités au programme de rachat. Par la suite, le Trésor public gabonais a procédé, courant novembre 2020, à trois (03) émissions d'OTA d'un montant global de 72,5 Milliards FCFA, pour lesquelles la BEAC a effectué

des opérations de rachat à hauteur de 20,74 milliards, montant équivalent à la partie non souscrite par les SVT. Les prix de rachat ont varié entre 88 % et 95 %, correspondant aux prix moyens pondérés des adjudications arrondis à l'unité supérieure.

Il y a lieu de préciser que le Congo a également introduit sa demande d'éligibilité pour ce programme de rachat. Celle-ci est en cours de traitement.

Il ressort de ce qui précède que le taux de mobilisation des ressources supplémentaires par les Etats de la CEMAC à travers le programme de rachat des titres publics sur le marché secondaire demeure très faible. ***Cette situation pourrait s'expliquer par le décollage lent de la mise en œuvre du programme, notamment en lien avec les délais (i) de définition des modalités opérationnelles ainsi que l'élaboration des modes opératoires, et (ii) d'assimilation de ces dispositions par les principaux acteurs du marché monétaire. Ainsi, pour mieux apprécier l'efficacité de cette mesure, constituant un filet de sécurité pour les Etats, le CPM a décidé le 21 décembre dernier, de prolonger ce programme sur une période de six mois, à compter du 1er mars 2021.***

En conclusion, les mesures adoptées par la BEAC depuis mars 2020, pour atténuer les effets potentiels de la crise sanitaire liée à la COVID-19 sur les économies de la CEMAC, permettent de maintenir la liquidité du système bancaire à un niveau confortable, dans un contexte caractérisé par de nombreuses incertitudes. Certaines mesures ont été prolongées en 2021 en raison des perspectives de reprise encore fragiles.

IVAN BACALE EBE MOLINA



KENKOUO Guy Albert
 Chef Service
 Gestion de la liquidité
 DSFABFE-BEAC

Evolution des perspectives des banques de la CEMAC avec la mise en oeuvre du plan de riposte COVID-19 de la Banque Centrale



ENGO NGUEMA Junior
 Chef Service
 Gestion du Collatéral
 DSFABFE-BEAC

Pour atténuer les effets négatifs de la crise sanitaire liée à la Covid-19 sur les économies de la CEMAC, plusieurs mesures monétaires ont été prises par la Banque Centrale dans son plan de riposte. Ces mesures visaient principalement à soutenir durablement la liquidité du marché monétaire et à impacter plus spécifiquement les conditions de financement du secteur productif et des Etats. Dans ce contexte, la Direction de la Stabilité Financière, des Activités Bancaires et du Financement des économies (DSFABFE) avait initié une enquête sur les perspectives économiques des banques de la zone, en lien avec la pandémie de la Covid-19.

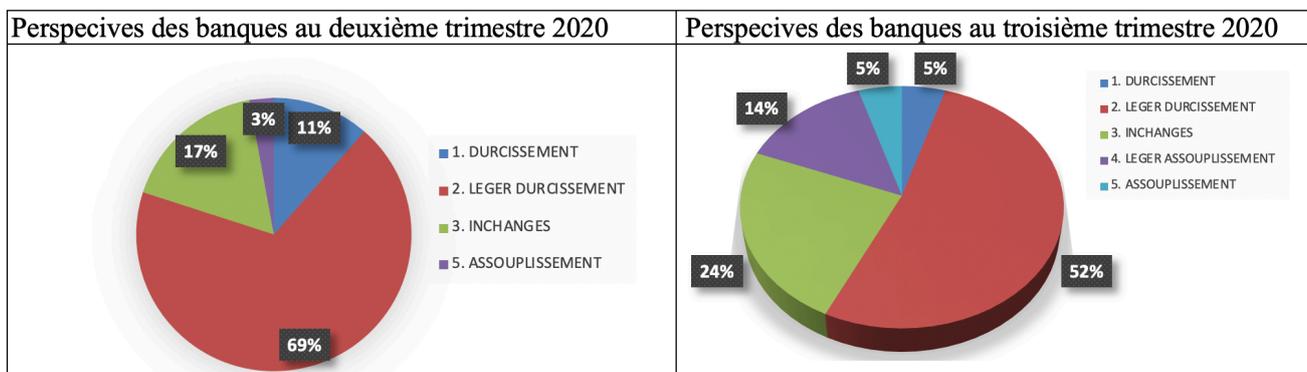
Le but recherché était de recueillir le ressenti du système bancaire sur les effets économiques potentiels de la crise sanitaire afin de mieux adresser, avec les outils à disposition de la BEAC, les difficultés auxquelles ces dernières pourraient être confrontées. L'enquête s'est principalement focalisé sur trois thématiques, à savoir l'évolution des critères d'octroi des crédits, la gestion de la liquidité et la qualité du portefeuille. Après la réalisation de la première enquête pour le second trimestre 2020, la deuxième a couvert le troisième trimestre

2020. A cet effet, cette étude évalue l'évolution des perspectives économiques des banques de la CEMAC avec la mise en oeuvre du plan de riposte COVID-19 de la Banque Centrale.

1. Evolution des critères d'octroi des crédits

A l'issue de la première enquête, environ 80% des banques interrogées envisageait un resserrement des conditions d'octroi de crédit (dont un léger durcissement pour 69% et un durcissement pour les 11% restants). Les unités institutionnelles les plus affectées par ces mesures seraient les entreprises individuelles et les particuliers tandis que celle la moins impactée correspondrait aux grandes entreprises. Cette perception des banques a évolué positivement au cours du troisième trimestre 2020, avec seulement 57 % de l'échantillon envisageant un resserrement de leurs conditions d'octroi de crédit (dont un léger durcissement pour 52% et un durcissement pour 5 %). Cependant, les conditions d'octroi de crédits en faveur des PME apparaissent plus resserrées alors que le secteur des administrations publiques serait le moins impacté par ce resserrement.

Graphique 1 : Evolution globale des conditions d'octroi de crédit

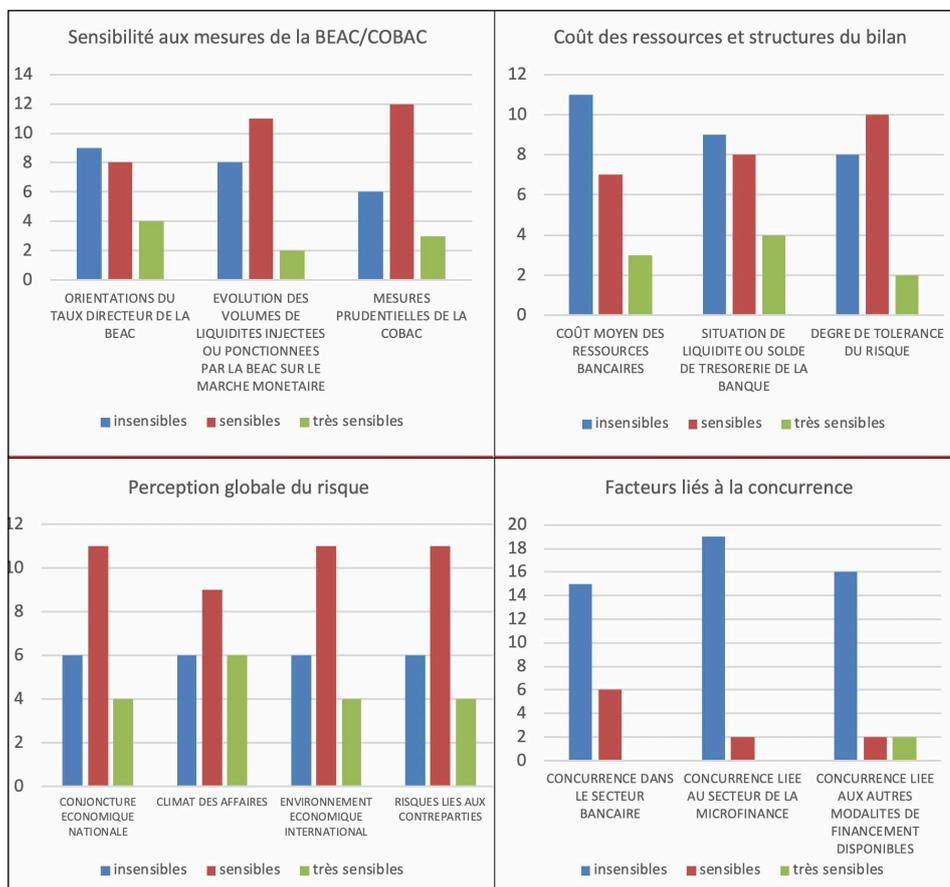


Malgré la faible sensibilité des banques interrogées aux orientations du taux directeur de la BEAC et aux volumes de liquidité injectées sur le marché monétaire par la Banque Centrale, cette évolution positive de leurs anticipations sur l'évolution globale des conditions d'octroi de crédits résulterait de la mise en œuvre des mesures d'assouplissement des conditions monétaires adoptées par le Comité de Politique Monétaire de la BEAC pour rassurer le secteur productif et les établissements de crédit, en particulier, du soutien indéfectible de la Banque Centrale au maintien de la chaîne de production dans un contexte caractérisé par de nombreuses incertitudes. Par ailleurs, les financements extérieurs reçus par les Etats de la CEMAC pour la mise en œuvre de leur stratégie de riposte

de la COVID-19 ainsi que les engagements des différents bailleurs de fonds pourraient justifier l'évolution de la perception des banques relativement au resserrement des conditions d'octroi de crédits en faveur du secteur des administrations publiques.

En effet, les résultats de la deuxième enquête permettent de conforter le fait que les banques seraient davantage sensibles aux : (i) mesures prudentielles édictées par la COBAC qu'à celles liées à la politique monétaire de la BEAC, notamment en ce qui concerne les taux d'intérêt ; et (ii) facteurs liés à la perception globale du risque. Cependant, la plupart des banques sont indépendantes dans la fixation de leurs conditions d'octroi de crédits.

Graphique 2 : Sensibilité des banques à certains facteurs

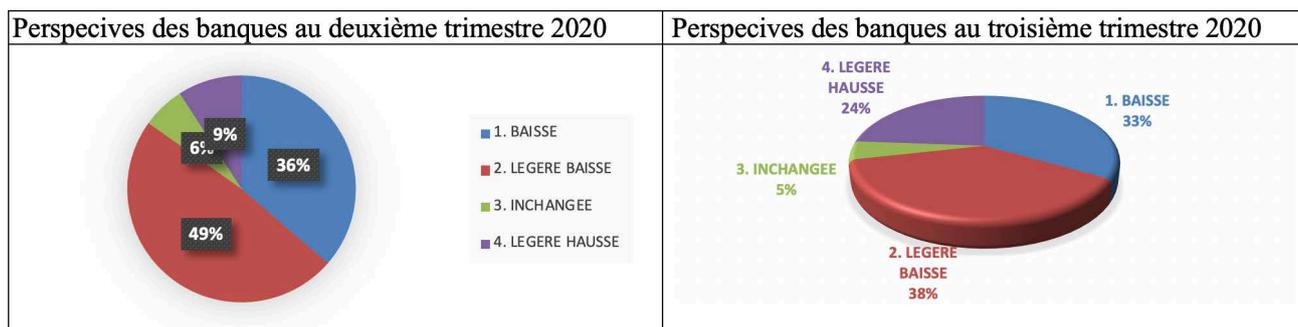


2. Evolution de la liquidité bancaire

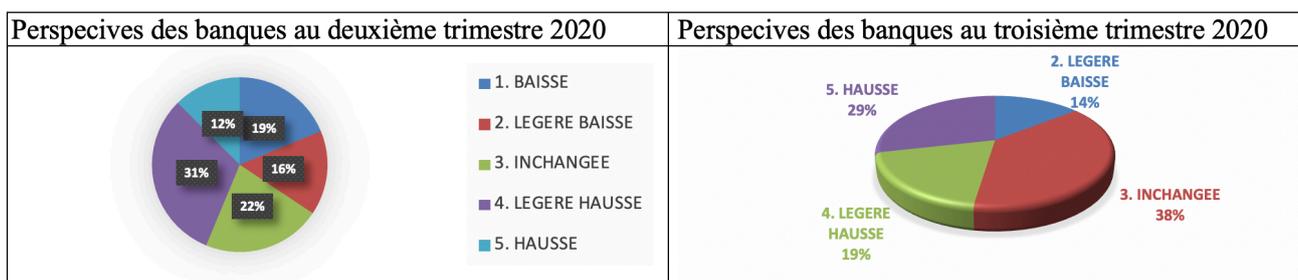
S'agissant de l'évolution de leurs liquidités, la proportion des banques projetant une baisse de leur trésorerie a reculé, passant de 85% à 71%.

Anticipant globalement une stabilisation du coût de la liquidité sur le marché interbancaire, les banques feraient recours à ce compartiment du marché monétaire pour atténuer les effets de la baisse de leur trésorerie.

Graphique 3 : Evolution de la trésorerie au cours des trois prochains mois



Graphique 4 : Evolution du volume des transactions sur le marché interbancaire au cours des trois prochains mois



Le maintien des injections actives au-dessus des besoins exprimés par le système bancaire aurait favorisé l'obtention de ces résultats. En effet, les reprises des injections actives de la BEAC sur le marché monétaire ont permis de rassurer les établissements de crédit et de contenir les risques de liquidité du système bancaire de la CEMAC, avec des effets stabilisateurs sur le coût des ressources sur le marché interbancaire, malgré les incertitudes sur les perspectives macroéconomiques.

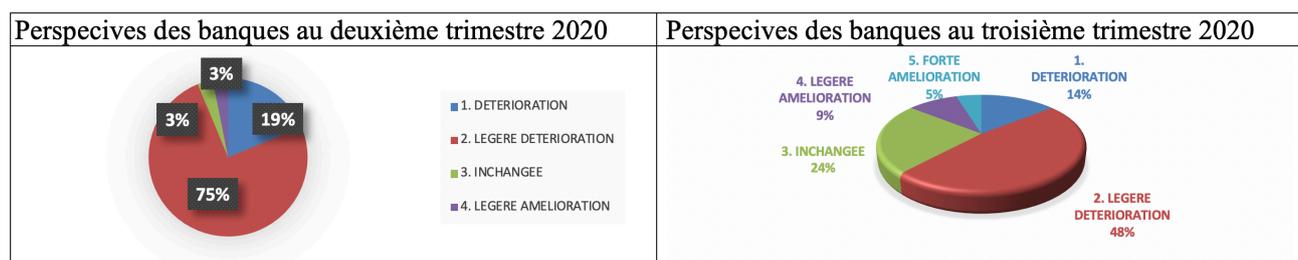
3. Evolution de la qualité du portefeuille des banques

Concernant la qualité du portefeuille, alors que la quasi-totalité des banques interrogées (93,3%) envisageait une détérioration de la qualité de leur portefeuille au cours des trois prochains mois pour la première enquête, moins des deux tiers ont maintenu ces perspectives lors de la deuxième enquête. Cependant, la détérioration de la qualité du porte-

feuille demeurerait plus accentuée au niveau des ménages et des PME et moins forte dans le secteur public.

Face à cette situation, les dérogations temporaires ont été prises par Décision COBAC D-2020/104 portant mesures d'adaptation de la réglementation prudentielle applicable aux établissements assujettis à la COBAC. Celles-ci auraient également impacté favorablement les perspectives des banques en matière de critères d'octroi de crédit. Il conviendrait de préciser que par cette Décision, la COBAC a pris des mesures d'adaptation de la réglementation prudentielle pour permettre aux établissements de crédit et de microfinance de la CEMAC de faire face aux effets de la pandémie de Covid-19. Ces mesures concernent les crédits impactés par la pandémie de Covid-19 depuis le mois de mars 2020 et ayant fait l'objet d'une déclaration préalable à la COBAC.

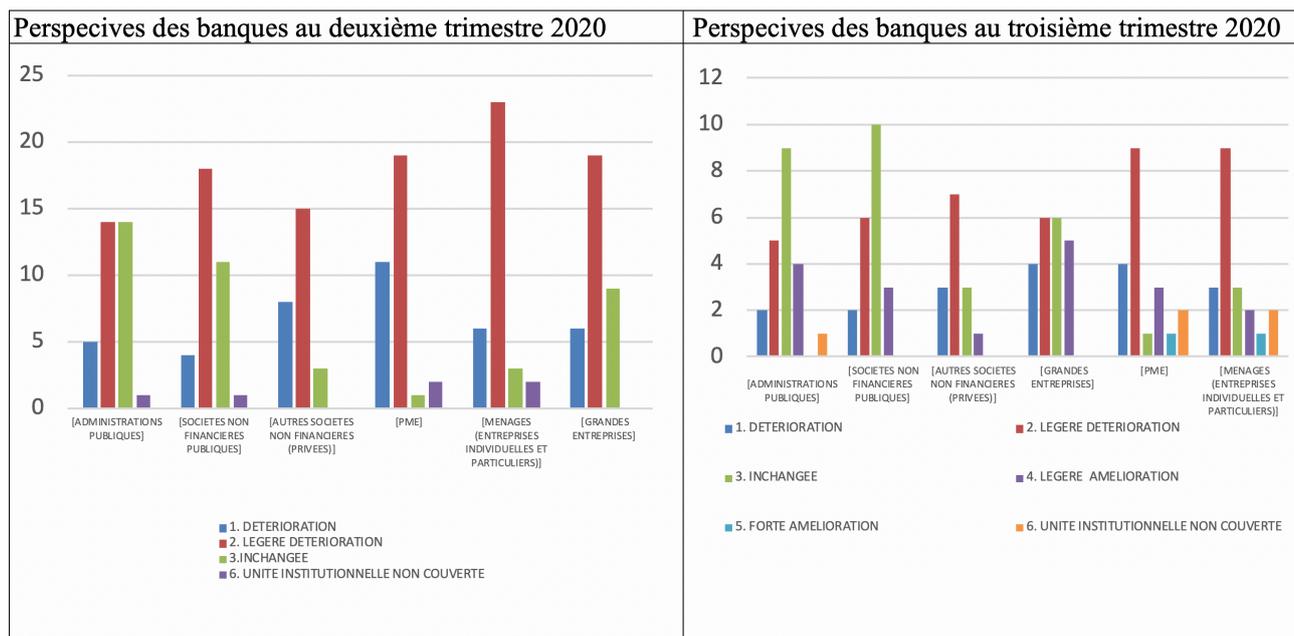
Graphique 5 : Evolution de la rentabilité au cours des trois prochains mois



Graphique 6 : Evolution de la qualité du portefeuille au cours des trois prochains mois



Graphique 7 : Evolution de la qualité des portefeuilles suivant la typologie des unités institutionnelles



En définitive, il ressort des analyses que les perspectives de gestion de la liquidité des établissements de crédit sont tributaires de leur perception du risque découlant de la situation actuelle marquée par la crise sanitaire liée à la COVID-19. Cependant, entre le deuxième et le troisième trimestre 2020, les anticipations des banques interrogées sur les effets potentiels de la crise sur les conditions d'octroi de crédit, la liquidité et la dégradation de la qualité du portefeuille ont été moins pessimistes. Cette situation résulterait de la mise en œuvre des stratégies de riposte COVID-19 de la Banque Centrale ainsi que celles des Etats.

S'agissant de l'activité du marché monétaire, les banques feraient plus recours au compartiment interbancaire pour atténuer les effets de la baisse de leur trésorerie. A cet effet, le volume du refinancement de la Banque Centrale demeurerait relativement stable. Par ailleurs, les banques maintiendraient leur soutien aux Etats de la CEMAC à travers leurs interventions sur le marché des titres publics./-

**KENKOUO Guy Albert
et ENGO NGUEMA Junior**



La réglementation des changes dans la CEMAC

Principaux écueils, état de mise en oeuvre et perspectives

IKORI à YOMBO Joseph Henri

Conseiller du Gouverneur,

Coordonnateur de la Cellule Centrale d'Etude des Transferts et
du Suivi de la Réglementation des Changes

Depuis le 1er mars 2019, date d'entrée en vigueur du règlement n°02/18/CEMAC/UMAC/CM du 21 décembre 2018 portant réglementation des changes dans la CEMAC, la BEAC s'est résolument tournée vers la mise en place progressive d'un dispositif interne adéquat aux nouvelles exigences de son suivi. Cette nouvelle tâche, caractérisée par le suivi de l'application effective des dispositions de ce nouveau cadre réglementaire en matière de change, n'est pas exempte de difficultés.

Ainsi, de nombreux efforts déployés par la Banque Centrale à cet effet se heurtent de façon permanente à de mauvaises pratiques encrées dans les habitudes d'exécution des transactions internationales. Dans le souci de ne pas freiner l'activité économique, de fluidifier la réalisation des transactions transfrontalières dans le strict respect des règles établies en la matière sans impact négatifs sur la croissance économique et la stabilité externe de la zone, la Banque Centrale poursuit les actions de communication sur le Règlement ci-dessus visé et sur l'ensemble des Instructions et Lettres circulaires précisant les dispositions de celui-ci.

Cette note présente (i) les difficultés persistantes rencontrées par la Banque Centrale dans la mise en oeuvre de la réglementation des changes depuis son entrée en vigueur, (ii) les mesures prises par la Banque Centrale pour assurer une application effective de la réglementation des changes et (iii) les retombées positives du suivi de la réglementation des changes communautaire. Un dernier point portant sur l'état des lieux de la transmission à la BEAC des contrats pétroliers et miniers signés entre chacun des pays de la CEMAC et les entreprises du secteur extractif exerçant sur son territoire, sera également présenté.

1. Difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre de la réglementation des changes

Les principales difficultés rencontrées par la Banque Centrale sont relatives i) au non-respect des modalités d'exécution des opérations de transferts par les établissements de crédit, ii) au non-respect de certaines obligations réglemen-

taires par les compagnies pétrolières et minières ; et iii) à l'utilisation des comptes en devises des non-résidents.

Le non-respect des modalités d'exécution des demandes de transfert par les établissements de crédit implantés dans la CEMAC

Le nouveau dispositif réglementaire interdit aux établissements de crédit de détenir dans leurs comptes auprès des correspondants étrangers, des avoirs en devises injustifiés. A ce titre, la BEAC a, dans un premier temps, décidé de rejeter toute demande de transfert présentée par une banque disposant des avoirs en devises suffisants pour son exécution. Ce rejet était accompagné d'une invitation à la banque concernée d'effectuer le transfert sollicité en puisant dans ses avoirs en devises jugées suffisantes. Les banques commerciales, dans la plupart des cas, ne procédaient guère à l'exécution desdits transferts. Ces mauvaises pratiques bancaires ont eu pour conséquences le rallongement des délais dans l'exécution des demandes de transfert de la clientèle et l'installation d'une crise de confiance dans le mécanisme des règlements internationaux de la CEMAC.

Pour faire face à cette problématique, la BEAC a, lors de la réunion du lancement officiel de la vulgarisation de la réglementation des changes tenue le 4 juillet 2019 à Douala au Cameroun, annoncé des mesures d'assouplissement, notamment la dissociation de l'étude des dossiers de demande de transfert qui lui sont soumis par les banques, du niveau des avoirs en devises qu'elles détiennent.

En contrepartie, la BEAC a renforcé son dispositif de contrôle permanent par la mise en place d'un mécanisme de suivi quotidien de détention des avoirs extérieurs injustifiés par lesdites banques. Ce mécanisme est basé sur (i) les déclarations quotidiennes, par les banques commerciales des avoirs en devises détenus chez leurs correspondants étrangers ; (ii) les rapatriements émanant des opérations internationales ; (iii) les besoins en devises pour réaliser les opérations internationales. A cet effet, les avoirs reçus dans les comptes ex-

térieurs des banques sont rétrocédés à la Banque Centrale à hauteur au moins de 70%. Les 30% restants sont utilisés pour exécuter les opérations de la clientèle. Pour des besoins dépassant cette limite, les banques commerciales sollicitent des pré-financements de la BEAC. Un tel dispositif garantit l'exécution de tous les transferts des agents économiques réellement causés. Le non-respect de ce dispositif expose les banques commerciales à des sanctions réglementaires applicables.

Le non-respect des obligations réglementaires par les compagnies minières et pétrolières

Les compagnies minières et pétrolières implantées dans la CEMAC veulent se soustraire de l'application de la réglementation des changes en matière de domiciliation des exportations, d'interdiction de détention des comptes en devises on-shore et off-shore et du rapatriement des recettes d'exportation. Or, le dispositif réglementaire de la CEMAC repose sur le principal pilier qu'est le principe de la centralisation de tous les avoirs en devises des résidents à la BEAC. Il faut rappeler que ces avoirs sont importants pour la zone car elles permettent non seulement de garantir la stabilité de la monnaie mais permettent également aux économies de la CEMAC de régler leurs transactions internationales (importations, dette extérieure, etc)

Ainsi, les compagnies pétrolières ou leurs représentants ont adressé plusieurs correspondances à la Banque Centrale en vue de solliciter i) un report de l'application de la réglementation des changes en ce qui concerne leur secteur, ii) des rencontres d'échange avec la Banque Centrale aux fins de trouver des aménagements dans la mise en œuvre des dispositions réglementaires.

Ces compagnies estiment que respecter la réglementation des changes déstabiliserait les équilibres juridiques et financiers dont bénéficient les investisseurs dans ce secteur grâce aux exemptions accordées prévues dans les contrats et conventions d'établissement signés avec les différents Etats de la CEMAC.

En réponse, la Banque Centrale a rappelé aux opérateurs pétroliers et miniers la nécessité de contribuer à la stabilité externe de la zone dans laquelle ils exercent ainsi que l'irrecevabilité des exemptions au vu de la nature supranationale du Règlement. Toutefois, il a été retenu de proroger le délai de mise en conformité applicable à ces opérateurs. Ceux-ci sont désormais appelés à prendre toutes les dispositions pour respecter la réglementation des changes au plus tard le 31 décembre 2021.

La mauvaise utilisation des comptes en devises par les représentations diplomatiques

Il a été constaté qu'avant l'entrée en vigueur du nouveau Règlement, les représentations diplomatiques et consulaires jouissaient de la latitude de retirer de leurs comptes en devises des espèces en devises pour couvrir leurs besoins ou alimenter le marché. Une pratique qui est contraire à la réglementation. Depuis l'adoption du nouveau Règlement, des mesures ont été prises pour s'assurer de la stricte application de cette disposition.

Cette disposition réglementaire qui vise à éviter la circulation d'une autre monnaie que le FCFA dans la CEMAC, est mal interprétée par certaines représentations Diplomatiques et Consulaires accréditées dans les différents pays de la CEMAC. Pour ces structures, cette disposition entrave leur bon fonctionnement et porte préjudice à leur personnel. En outre, elles évoquent les dispositions de la Convention de Vienne qui régit les relations diplomatiques entre les Etats pour s'exempter de l'application de la réglementation des changes

Cependant, suite à une séance de travail avec les Chefs de mission diplomatique, le Gouverneur de la BEAC a émis une lettre circulaire dans laquelle il a été octroyé des facilités de retrait de devises aux Chefs de mission diplomatique, diplomates et assimilés, en leur accordant un délai de trois mois pour apporter des justificatifs à leurs retraits de devises pour les besoins de voyage uniquement.

Nonobstant certaines mesures prises par la BEAC pour octroyer des facilités aux missions diplomatiques, diplomates et assimilés s'agissant des modalités de justification des dépenses supplémentaires effectuées lors des voyages hors CEMAC, certaines représentations diplomatiques continuent de vouloir se soustraire de l'application de la réglementation des changes en sollicitant des exemptions pour effectuer des retraits de devises sur les comptes en devises ouverts dans les banques de la CEMAC

2. Les principales mesures prises par la BEAC pour assurer une application effective de la réglementation des changes par l'ensemble des assujettis.

Ces mesures se déclinent en plusieurs points énoncés ci-après : i) renforcement du dispositif opérationnel interne et déploiement des missions de contrôle de vraisemblance, ii) multiplication des actions de sensibilisation et de vulgarisation de la réglementation des changes par l'organisation des réunions avec l'ensemble des parties prenantes

y compris les opérateurs pétroliers et miniers et iii) mise en place d'un Groupe de travail chargé de mener des réflexions et proposer des solutions pour garantir le rapatriement des recettes d'exportation des entreprises œuvrant dans le secteur des Hydrocarbures et des Mines.

Renforcement du dispositif opérationnel de la BEAC

Pour répondre immédiatement aux sollicitations des établissements de crédit et des autres agents économiques, outre l'opérationnalisation effective de la Cellule Centrale d'Etude des Transferts et du Suivi de la Réglementation des Changes depuis fin 2018, la BEAC a mis en production le 1er septembre 2020 l'application dénommée e-Transfert qui permet aux banques de transmettre leurs dossiers de transferts via internet et de consulter directement le sort de leurs demandes sur cette application.

De plus, la Banque Centrale a engagé le processus de renforcement des effectifs de la Cellule et de ses pendants dans les six Directions Nationales afin d'améliorer leur capacité opérationnelle.

Multiplication des actions de communication initiées par la Banque Centrale

La BEAC a multiplié les actions de communication sur le Règlement. En effet, le nouveau Règlement a été officiellement transmis, par courrier, aux Ministres des Finances de chacun des pays de la CEMAC, aux Institutions de la CEMAC, aux Associations Professionnelles des Etablissements de Crédit, aux organisations patronales et syndicales, aux représentations diplomatiques et consulaires accréditées dans chacun des pays de la CEMAC et aux organisations internationales implantées dans la Communauté.

Par ailleurs, les Directions Nationales de la BEAC ont servi de relais pour la sensibilisation des assujettis sur les dispositions réglementaires en matière de changes nouvellement adoptées.

En outre, la BEAC a publié trois communiqués : i) un communiqué « grand public » du Gouverneur de la BEAC portant sur l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation des changes dans la CEMAC, ii) un communiqué de sensibilisation de l'ensemble des agents économiques sur le niveau suffisant des avoirs en devises à la Banque Centrale pour faire face à leurs besoins en transferts internationaux et iii) un communiqué informant les bureaux de change de la nécessité pour eux de régulariser leur situation conformément aux

dispositions pertinentes de la réglementation des changes, avant l'expiration des délais de mise en conformité de six mois qui allait du 1er mars au 31 août 2019.

Organisation des réunions de vulgarisation et d'échanges sur les dispositions de la nouvelle réglementation des changes

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement et des textes d'application y afférents, la BEAC a organisé, à son initiative ou à la demande des agents économiques, une série de réunions avec l'ensemble des parties prenantes, en vue d'une harmonisation de la compréhension de ses dispositions avec comme corollaire, leur application effective.

Des actions de vulgarisation ciblées ont été organisées à Libreville, à Douala et à Malabo respectivement en mars, avril, juin et juillet 2019. Ces réunions ont concerné principalement les établissements de crédit, les importateurs, les Directions Générales des Douanes et celles en charge des questions de changes des différents Etats de la CEMAC. Celles organisées à Libreville et à Douala en fin mars et fin avril avaient pour objectif de consulter les établissements de crédit et les départements ministériels ci-dessus mentionnés sur l'élaboration des textes d'application de la réglementation des changes. Ces échanges ont été mis à profit pour vulgariser les dispositions prévues dans la réglementation des changes.

Une réunion avec les opérateurs pétroliers et miniers a également été organisée par la BEAC à Malabo, en fin juin 2019, en marge de la réunion du Comité Monétaire et Financier National. Les opérateurs du secteur ont souhaité échanger ultérieurement de façon approfondie avec la BEAC pour aborder de façon exclusive et détaillée les préoccupations des opérateurs du secteur extractif.

A la demande de l'Association Professionnelle des Etablissements de Crédit de la Guinée Equatoriale, la BEAC a tenu une réunion de vulgarisation de la réglementation des changes à Malabo en début juillet 2019. Mettant à profit cette rencontre, la Banque Centrale a procédé à la formation de près d'une centaine de représentants des établissements de crédit présents aux travaux.

Lancement officiel par la BEAC, le 4 juillet 2019 à Douala au Cameroun, des activités de vulgarisation de la nouvelle réglementation des changes. Supervisée par le Président du Comité Ministériel de l'UMAC, cette réunion a connu

la participation du Président de la Commission de la CEMAC, des membres du gouvernement de la BEAC, du Secrétaire Permanent du PREF-CEMAC, des Associations Professionnelles des Etablissements de Crédit, du Patronat, des Directeurs Généraux des entreprises exportatrices et importatrices, y compris les entreprises exerçant dans le secteur extractif.

Au cours de celle-ci et pour répondre de façon efficace à la problématique liée à la non-exécution des demandes de transferts des agents économiques par les banques prétextant un durcissement des conditions d'accès aux devises par la BEAC, des mesures suivantes ont été prises par la Banque Centrale :

- la dissociation de l'étude des dossiers des demandes de transfert soumis par les banques du niveau des avoirs en devises qu'elles détiennent ;
- la couverture des soldes débiteurs justifiés des établissements de crédit engendrés par les opérations de transfert et monétiques ou liées au paiement des échéances de crédit documentaire ;
- la poursuite des actions de vulgarisation et d'échange sur les dispositions de la réglementation des changes.

La première mesure a eu un impact non négligeable sur les accords de préfinancement délivrés par la BEAC sur les demandes de transfert de la clientèle des établissements de crédit. Ces accords sont passés de 71,94 % en fin juin 2019 à 83,43 % à fin juillet 2019.

La vulgarisation de la nouvelle réglementation des changes en fin juillet 2019 à N'Djamena au Tchad a donné lieu à une grande conférence ouverte à toutes les parties prenantes et à la presse. A cette occasion, la Banque Centrale a tenu des réunions de concertation et d'explication avec les assujettis à la réglementation des changes, notamment les établissements de crédit, le patronat et les entreprises pétrolières et minières.

Au cours des échanges qui ont porté essentiellement sur les modalités pratiques de mise en œuvre des dispositions de la réglementation des changes en vigueur, les difficultés de mise en œuvre des Instructions relatives à la domiciliation des exportations et importations ont été relevées par les opérateurs économiques et les établissements de crédit. En effet, les déclarations d'im-

portation et d'exportation, documents nécessaires au suivi des importations et exportations entre la CEMAC et l'étranger n'étaient pas encore délivrés par l'administration tchadienne en charge des douanes.

Les opérateurs pétroliers et miniers du Tchad ont souhaité que les dispositions réglementaires en matière de change ne soient pas immédiatement applicables à leur secteur d'activité. Cependant, ils n'ont pas pu étayer les raisons de cette demande.

L'Association des Opérateurs Pétroliers du Tchad a par la suite adressé une correspondance à la BEAC à travers laquelle elle précise les raisons essentielles de leur demande, notamment : (i) le non-respect des engagements contractuels et les contradictions avec la législation pétrolière nationale ; (ii) les risques et coût financiers supplémentaires que pourraient générer les nouvelles exigences et (iii) les risques de non-attractivité future des secteurs pétrolier et gazier.

Ces problématiques ont à nouveau été abordées avec les opérateurs concernés lors de la réunion de vulgarisation et d'échange qui s'est tenue à N'Djamena le 16 octobre 2019.

Une réunion d'échange sur les modalités d'application de la réglementation des changes a été organisée aux Services Centraux de la BEAC, le 22 août 2019. La délégation était en outre composée des représentants d'une quinzaine de sociétés pétrolières implantées dans la CEMAC. Le principal sujet évoqué au cours de la dite réunion était le report de l'application des dispositions de la réglementation des changes dans leur entièreté en ce qui concerne le secteur pétrolier à l'instar du délai accordé par la BEAC pour la régularisation des comptes en devises détenus à l'extérieur ou à l'intérieur par les personnes morales résidentes.

A ce sujet, la Banque Centrale a promis d'engager des rencontres au courant de la période allant du 11 septembre au 16 octobre 2019 dans les différents pays de la CEMAC. L'objectif étant d'examiner la possibilité de répondre au cas par cas aux difficultés soulevées par les entreprises de ce secteur

Rencontre de vulgarisation avec les parties prenantes dans les différents Etats de la CEMAC

Dans le cadre des rencontres avec l'ensemble des assujettis à la réglementation des changes annoncées à Douala au Cameroun le 4 juillet 2019,

la BEAC a organisé du 11 septembre au 08 octobre 2019, des séances d'échange avec les pétroliers, les miniers, les établissements de crédit et les autres opérateurs économiques implantés dans les différents Etats de la CEMAC. Les points d'achoppement généralement évoqués par ces entités sont :

- obligation de domiciliation des importations et exportations de biens et services lorsque le montant de la transaction est supérieur à 5 millions de FCFA. Cette disposition est considérée comme une lourdeur administrative qui empêcherait ces sociétés de régler rapidement leurs fournisseurs dont le nombre des factures par mois serait estimé à plusieurs milliers pour toute la CEMAC ;
- obligation de rapatriement des recettes d'exportation des biens et services. Le rapatriement des recettes d'exportation entraverait l'accès à des financements des entreprises pétrolières/minières auprès des banques internationales et limiterait l'accès immédiat aux devises pour le règlement des fournisseurs dans des délais requis ;
- interdiction de procéder à l'ouverture d'un compte en devises hors de la CEMAC et dans la CEMAC sans autorisation préalable de la BEAC. La détention des comptes en devises à l'étranger est une condition d'emprunt sur le marché bancaire internationale et un moyen de paiement, dans les délais, des fournisseurs implantés hors CEMAC. Ainsi, cette obligation entraverait le bon fonctionnement des activités des entreprises pétrolières/minières ;
- obligation de rapatriement des fonds de réhabilitation des sites. Ces fonds dont l'obligation de rapatriement dans la CEMAC est prévue par la réglementation des changes en vigueur, sont constitués à l'étranger par les entreprises pétrolières/minières pour des raisons « de sécurité » et de capacité de gestion du secteur bancaire y compris la Banque Centrale. Ces entreprises estiment que la CEMAC n'est pas en mesure de sécuriser ces fonds jusqu'au terme de leurs contrats d'exploitation. A ce sujet, la Banque Centrale a rappelé son statut d'Institut d'Emission d'une communauté composée de six pays.
- limitation de la durée de détention des comptes en devises à deux ans renouvelables : les

contrats de financement des activités pétrolières et minières s'étalant généralement sur de périodes longues, cette contrainte peut constituer un frein au financement de leurs activités ;

- interdiction de règlement en devises entre entreprises résidentes : les entreprises pétrolières/minières font appel aux sous-traitants locaux qui eux dépendent totalement de la technologie des entreprises basées à l'étranger. A ce titre, elles souhaitent maintenir ce mécanisme de règlement pour garantir une assistance technique rapide.

Un examen approfondi des préoccupations évoquées ci-haut révèle qu'il s'agit d'une mauvaise interprétation des dispositions réglementaires en matière de change. En ce qui concerne spécifiquement les comptes en devises, la Banque Centrale a réitéré à ses interlocuteurs que la réglementation des changes n'interdit pas la détention de ces comptes à l'intérieur ou à l'extérieur de la CEMAC tant qu'ils soient justifiés. Elle a ainsi encouragé ces entreprises à lui adresser des demandes motivées en bonne et due forme pour examen.

Mise en place d'un Groupe de travail chargé de mener des réflexions et de proposer des solutions pour garantir le rapatriement des recettes d'exportation

Au terme des échanges avec les opérateurs pétroliers et miniers, la BEAC a prorogé au 31 décembre 2020 la période transitoire de mise en conformité à la réglementation des changes des opérations internationales réalisées par les compagnies minières et pétrolières implantées dans la zone CEMAC.

Parallèlement à ce moratoire, la BEAC a mis en place, par Décision n° 064/GR/2019 du 12 novembre 2019, un Groupe de travail interne avec pour mission essentielle l'examen des modalités de mise en œuvre des dispositions de la réglementation des changes propres au secteur extractif. Les conclusions du Groupe de travail s'articulent principalement autour de quatre (04) actions à lancer à brève échéance :

- Signature des lettres circulaires et instructions relatives à l'ouverture des comptes fonds RES et des comptes en devises des banques commerciales dans les livres de la Banque Centrale ;

- Organisation de réunions interactives avec les acteurs pétroliers et miniers afin de mettre en place un suivi effectif de leurs comptes offshores et on shore, de mieux identifier leurs recettes d'exportation à rapatrier dans la CEMAC et de trouver des solutions de domiciliations effectives des importations et des exportations ;
- Renforcement des ressources de la BEAC en charge des contrôles sur pièces et sur place afin d'effectuer un meilleur suivi des opérations des entreprises pétrolières et minières traitées par les banques commerciales de la zone ;
- Recherche de nouveaux correspondants et renforcement des capacités des effectifs de la Direction des Opérations Financières en matière de gestion du risque de change.

Recrutement d'un consultant pour accompagner la BEAC dans la mise en œuvre de la réglementation des changes auprès des secteurs pétroliers et miniers

Dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement 02/18/CEMAC/UMAC/CM portant réglementation des changes dans la CEMAC, les entreprises des secteurs pétrolier et minier ont exprimé des préoccupations quant à l'application stricte de certaines dispositions dudit Règlement. Celles-ci concernent notamment le rapatriement intégral des recettes d'exportation et la rétrocession des devises qui en découlent. Elles ont notamment estimé que l'observance de ces dispositions aurait des risques opérationnels susceptibles de mettre à mal la chaîne de valeur de leurs activités.

Ainsi, pour permettre à la Banque Centrale de mieux cerner les activités de ces secteurs, évaluer le volume des transactions qu'ils effectuent et estimer le montant des devises que la Banque Centrale serait en droit d'encaisser en raison des opérations internationales de ces entités, la BEAC a sollicité l'accompagnement d'un consultant disposant de l'expertise nécessaire pour :

- mettre en place, au sein de la BEAC, un mécanisme de suivi des rapatriements des recettes d'exportation des entreprises pétrolières et minières adapté ;
- recenser et expliquer tous les montages financiers existants à toutes les phases des processus mis en place par les entreprises minières et pétrolières, avec proposition de règles de rapatriements ;

- renforcer les capacités du personnel de la BEAC concerné à exploiter les différents contrats d'établissement, d'emprunts ou de financements des activités dans ces secteurs ; et
- mettre en place un mécanisme de suivi du rendement des contrats de ventes permettant d'assurer la prévisibilité des flux entrants des revenus tirés de l'exploitation pétrolière ou minière.

Ainsi, un cabinet a été retenu et le contrat de service signé le 22 avril 2020. Cependant, la signature du contrat a été effectuée dans un contexte caractérisé par la pandémie du Covid-19. En raison de la fermeture des frontières des pays touchés par la pandémie, les travaux du Consultant se sont résumés à des :

- Echanges avec la BEAC en vue de préparer la phase de collecte des données et informations nécessaires à l'atteinte des objectifs assignés ;
- L'adresse aux différents structures concernées des différents pays de la CEMAC (Directions Générales des Impôts, des Mines, des Hydrocarbures, des Douanes, sociétés nationales exerçant dans le secteur pétrolier etc.) des correspondances auxquelles sont annexées des états de collecte des informations nécessaires au démarrage des travaux de consultation.

Des réunions par visioconférence avec les sociétés pétrolières et minières, sous la houlette de la BEAC, ont été également menées au cours du quatrième trimestre de 2020.

3. Les retombées positives liées au suivi rigoureux par la BEAC des dispositions réglementaires en matière de change

On peut énumérer essentiellement i) une évolution à la hausse des rapatriements et des rétrocessions, et ii) une amélioration substantielle du délai moyen de traitement des demandes de transfert au sein de la BEAC.

- Une évolution à la hausse des rapatriements et rétrocessions : A fin novembre 2020 les rétrocessions atteignent 7 914 milliards de FCFA. Pour rappel, elles étaient de 6201 milliards de FCFA au 31 décembre 2019, et de 3 277 milliards de FCFA un an auparavant ;

CUMUL Janvier - Novembre 2020							
	RAPATRIEMENTS BANQUES		RETROCESSIONS				
	Nombre	Montant (milliards XAF)	Minimum à rétrocéder (70%)	Montants rétrocédés/Banques (milliards XAF)	Taux de rétrocession effectif	Rapatrtements des Trésors (milliards XAF)	Rétroceussions globales (milliards XAF)
Cameroun	141 772	3 028	2 120	2 405,63	79,44%	408,58	2 814,21
RCA	23 150	214	150	91,02	42,48%	93,73	184,75
Congo	23 819	1 422	995	983,57	69,18%	198,15	1 181,72
Gabon	28 183	1 908	1 336	1 518,71	79,59%	494,00	2 012,71
Guinée-Equatoriale	3 895	165	116	97,63	59,04%	428,87	526,50
Tchad	14 065	524	367	430,29	82,18%	709,22	1 139,51
BEAC							54,89
CEMAC	234 884	7 261	5 083	5 527	76,11%	2 332,56	7 914,30

- Une amélioration tangible du délai moyen de traitement d'une demande de transfert : Le nouveau dispositif opérationnel mis en place par la BEAC en vue du suivi de l'application de la réglementation des changes a donné des résultats probants, caractérisés par une très forte réduction des délais de traitement des transferts. A titre illustratif, le délai moyen de traitement des dossiers de transferts aux Services Centraux, qui était de 20 jours, a été ramené à 1 journée. Au niveau des Directions Nationales, ce délai est revenu de 21 jours en moyenne à 2 jours.

En outre, la BEAC a procédé à la refonte de la procédure de traitement des transferts, dont le processus est dorénavant totalement dématérialisé. A ce sujet, une application web a été mise en ligne. Après une phase de test et de pré-production avec les banques de la zone, l'application est entrée en production le 1er septembre 2020. Un module nommé eTracking permettant aux agents économiques de la zone de suivre en temps réel le sort de leurs demandes de transfert a été mis en production depuis le 15 septembre 2020.

4. Etat des lieux de la transmission à la BEAC des contrats et conventions signés avec les entreprises pétrolières et minières

Dans le cadre du suivi effectif des rapatriements des recettes d'exportation des entreprises minières et pétrolières, la BEAC avait adressé en date du 12 mai 2017, une correspondance aux Ministres des Finances des Etats membres de la CEMAC pour solliciter que soient mises à la disposition de la Banque Centrale avant la fin mai 2017, les copies des conventions signées entre chaque Etat de la CEMAC et les sociétés pétrolières et minières, en vue de : (i) s'assurer de leur conformité avec les dispositions de la réglementation des changes et (ii) assurer un meilleur suivi du processus de rapatriement des recettes issues de l'exportation de ces produits.

Il y a lieu de noter que la transmission à la BEAC par les Etats de la CEMAC de ces contrats et conventions, qui dérogent pour la plupart à la réglementation des changes en vigueur dans la CEMAC, a été inscrite comme conditionnalité (repère structurel) à respecter par chacun des Etats de la CEMAC en programme avec le FMI. A ce stade, tous les contrats et conventions ont été transmis. La BEAC a ainsi reçu, entre fin 2019 et septembre 2020, un total de 139 contrats et conventions pétroliers et miniers suivant la répartition présentée ci-dessous :

Pays	Nombre de contrats
Cameroun	13
Congo	40
Gabon	28
Guinée Equatoriale	36
Tchad	22
RCA	1
Total	139

* * *

En perspectives, la BEAC prévoit :

- de continuer à déployer son plan de communication à l'échelle de la CEMAC ;
- d'organiser des rencontres avec les bureaux de change de la Zone et des entités nationales en charge de ces questions en vue de les sensibiliser sur les dispositions du cahier de charge qui encadrent l'activité de change manuel et recenser les difficultés rencontrées dans leur mise en œuvre ;
- d'élaborer un cahier de charge devant préciser, d'une part, les conditions et modalités d'exercice de l'activité des transferts de fonds rapides à l'international par des sociétés agréées et, d'autre part, celles afférentes à la commercialisation des produits des sociétés de renommée internationale en matière de transferts transfrontaliers à l'instar de Western Union, Money Gram, RIA ;
- de poursuivre l'automatisation de son dispositif opérationnel de suivi des rapatriements et des rétrocessions des devises issues des opérations internationales des résidents. En plus de l'acquisition de l'outil SWIFT SCOPE qui retrace toutes les transactions effectuées par

les établissements de crédit implantés dans la CEMAC avec l'extérieur, la BEAC a développé des outils internes de suivi basés sur des déclarations périodiques des banques ;

- de poursuivre le développement en interne de l'application dédiée au traitement et au suivi des dossiers de transferts et des autres opérations internationales dans le respect des dispositions réglementaires en la matière. Un cahier des charges est en préparation et des ateliers de travail sont prévus se tenir début novembre 2020 ;
- de se concerter avec les administrations en charge des douanes pour préciser les modalités pratiques de domiciliation des exportations et des importations ;

- de suivre rigoureusement les activités des entreprises pétrolières et minières aux fins d'éviter tout goulot d'étranglement dans le déroulement de celles-ci tout en mettant en œuvre les obligations réglementaires en matière de rapatriement. A cet égard, la BEAC réfléchit sur la possibilité d'ouvrir des guichets spécifiques pour le secteur pétrolier et de leur laisser éventuellement un volet de trésorerie en devises pour faire face à certains de leurs besoins.

IKORI à YOMBO Joseph Henri



La qualité de l'enseignement fondamental doit rester une priorité dans nos politiques éducatives afin de donner à la nouvelle génération, les bases et les fondements de la confiance en soi pour contribuer au développement de notre espace communautaire. ”

Dr. Douzounet MALLAYE

Directeur des Analyses Economiques au Ministère de l'Economie et de la Planification du Développement au Tchad

1. Qui est le Dr. Douzounet MALLAYE ?

Avant tout propos, je voudrais souhaiter mes meilleurs vœux de santé, de prospérité et de résilience à la Covid-19 pour l'année 2021 à toute l'équipe de rédaction du journal et l'ensemble de l'équipe dirigeante de la BEAC.

Pour revenir à votre question, je suis né il y a bientôt 41 ans précisément le 18 février 1980 à N'Djaména dans une famille modeste de huit enfants dont trois filles et cinq garçons. Orphelin très jeune, j'ai été sous la responsabilité de mon oncle, de mes aînés et une mère qui avait une attache particulière pour l'école. Mon parcours primaire et secondaire s'est déroulé sans difficulté particulière mais marqué par l'histoire socio-politique très difficile de mon pays le Tchad.

Après un baccalauréat série D, j'ai effectué tout mon cycle supérieur au Cameroun. Je suis le fruit d'une belle intégration en matière d'éducation. J'ai commencé de la première année à la quatrième année à l'Université de N'Gaoundéré. Au regard de mes résultats académiques, j'ai été admis au programme d'excellence de

troisième cycle interuniversitaire en Economie (PTCI) et affecté au Campus de Yaoundé II. Je salue au passage l'équipe dirigeante de ce programme d'excellence qui est un bon exemple d'intégration et de formation de haut niveau et compétitive. Je suis de la 11ème promotion de ce programme d'excellence et j'ai obtenu mon Diplôme d'Etudes Approfondie (DEA) en 2007 en Macroéconomie Appliquée. A peine rentré au Tchad, j'ai été rappelé pour la première promotion PhD du Nouveau Programme de Troisième Cycle Interuniversitaire en Economie (NPTCI) et toujours affecté à l'Université de Yaoundé II. Ainsi, j'ai obtenu mon PhD en Macroéconomie Appliquée en 2013. J'ai eu la chance de faire des séjours de recherche au Fonds Monétaire International, à l'Université de Laval, l'Université d'Oxford et l'Université d'Auvergne de Clermont Ferrand notamment à la FERDI. A ce niveau, je suis associé à plusieurs réseaux de recherche notamment le Centre de Recherche pour le Développement International (CRDI), le Partnership for Economic Policy (PEP), Centre for Economic Policy Research (CEPR), African Economic Research Consortium

(AERC), le Laboratoire d'Etudes et de Recherche en Economie Appliquée et Gestion (LAEREAG), le Centre d'Etudes et de Recherches en Economie et Gestion (CEREG).

Après mon PhD, j'ai été recruté en 2015 à l'Université de N'Djaména et affecté à la Faculté des Sciences Economiques où j'assume les missions d'enseignement et de recherche. A ce titre, je suis passé au grade de Maître Assistant CAMES en 2018 et aspire au grade de Maître des Conférences. J'ai à mon actif quelques publications dans les revues à comité de lecture qui couvrent à la fois la macroéconomie et la microéconomie. Par ailleurs, j'ai été associé en qualité de macro économiste au Ministère des Finances et du Budget pour accompagner la campagne du candidat tchadien à la Présidence de la Banque Africaine de Développement de 2015.

En outre, j'assume depuis 2018 la fonction de Directeur des Analyses Economiques au Ministère de l'Economie, de la Planification du Développement et de la Coopération où j'ai été un des principaux acteurs à l'élaboration du Plan Directeur

d'Industrialisation et de la Diversification Economique avec l'appui technique de la CEA. J'ai contribué activement à la mise en œuvre du premier Plan National de Développement (PND) 2017-2021 de la vision 2030 « le Tchad que nous voulons ». Enfin, quelques drafting des rapports d'analyses sectorielles et l'élaboration des plans stratégiques ont meublés nos activités. Ces activités n'ont pas entravé mes enseignements et l'animation de la recherche à l'Université de N'Djamena.

2. En tant que macroéconomiste, vous avez la chance de côtoyer à la fois le monde académique et l'administration. Comment appréciez-vous cette expérience et quelles leçons peut-on en tirer pour la prise de décision dans les pays en développement ?

Je pense que la réalité de l'administration est complètement différente de la logique du monde académique. Certes, il est important de mobiliser les outils académiques pour aider à la prise de décisions. Mais de ma petite expérience, j'ai l'impression que dans le contexte qui est le nôtre, le travail se fait sous la dictature de l'urgence. On exige les résultats mais souvent sans les moyens d'accompagnements (financiers, matériels et techniques). J'ai dû comprendre la nécessité de l'assistance technique et de l'importance de l'aide au développement dans un contexte aussi fragile. L'économie qui est fortement dépendante des ressources naturelles est exposée à tout choc exogène notamment la baisse des prix des matières premières. Par exemple, le choc lié à la baisse des prix du baril de 2014 a eu des impacts négatifs sur les finances publiques et le secteur réel. La logique académique voudrait

que dans une telle circonstance, il faudrait appliquer une politique économique de relance à l'effet de booster la consommation. Mais les ressources financières faisant défaut et contraint de travailler avec les Partenaires Techniques et Financiers, vous êtes obligé d'utiliser les politiques économiques de rigueur dans l'objectif de stabiliser l'économie à court et moyen termes même bien que cela puisse être anti sociale. J'avoue que la quête de cette politique de stabilisation a des effets d'hystérésis sur la paix sociale. Pour finir, je dirais que nous avons de très bons programmes dans nos pays pour impulser le développement mais la seule difficulté majeure reste la mise en œuvre des plans d'actions prioritaires inhérente au manque des ressources financières. Ce qui conduit souvent à recourir à l'appui financier extérieur pour la réalisation de quelques actions qui ne conduisent pas au changement attendu. Il y a lieu de comprendre qu'on ne peut donc pas développer un pays avec les appuis budgétaires.

3. Vous avez mené pas mal d'études tant dans le domaine macroéconomique que microéconomique. Que peut-on retenir globalement de ces études pour le développement des pays de la CEMAC en général et du Tchad en particulier ?

Après ma thèse de doctorat soutenue en 2013, nous avons consacré notre entreprise de recherche aux questions de développement. Au centre de tous nos travaux émerge une question fondamentale à savoir : comment accélérer la croissance économique dans les pays africains ? Pour répondre à cette question nous avons orienté nos travaux dans deux directions. La première porte sur l'identification des facteurs ca-

pables de donner un coup d'accélération à la croissance économique et la deuxième porte sur l'amélioration des facteurs qui influencent cette croissance.

En ce qui concerne les facteurs capables de donner un coup d'accélération à la croissance économique, nous avons concentré notre attention sur l'aide publique au développement, d'une part et le développement du secteur industriel, d'autre part. L'aide publique au développement a une place centrale dans nos travaux. Nous y avons consacré notre thèse de doctorat et un article intitulé « aide et croissance économique en Afrique subsaharienne ». Dans ce travail, nous fournissons l'évidence de l'efficacité de l'aide à partir d'un échantillon de 34 pays africains au sud du Sahara sur la période allant de 1990 à 2010.

Il ressort de ces travaux que l'aide a un effet positif sur la croissance économique uniquement dans le contexte d'une gouvernance améliorée. La dynamique comparative quant à elle montre que la gouvernance et l'éducation sont des principaux canaux de transmission des effets de l'aide sur la croissance en environnement stable. En revanche, en environnement post conflit, l'aide affecte la croissance via l'investissement en capital public (infrastructure). Enfin, nous montrons que l'écart en termes de montants d'aide reçus n'explique pas les différences de croissance observées entre pays stables et pays en situation post conflit.

Pour ce qui est de l'industrialisation, nous nous sommes intéressés à l'apport de l'agro-industrie dans l'émergence économique des pays d'Afrique Centrale dans un article intitulé « agro-industrie et émergence économique en Afrique Cen-

trale ». Les résultats obtenus montrent que pour doubler le taux moyen de croissance actuel de 4,8% à l'horizon 2025, les pays de la CEMAC devraient développer les infrastructures (énergie, route) et assainir l'environnement des affaires pour que le développement de l'agro-industrie soit bénéfique pour la croissance.

La deuxième orientation de nos travaux est relative à l'amélioration des facteurs qui déterminent la croissance économique. Notre attention est portée sur la qualité des ressources humaines notamment le capital humain dans ses aspects éducation et santé. Au niveau de l'éducation, nous nous sommes intéressés au choix de la langue d'éducation qui est susceptible de favoriser l'entrepreneuriat des jeunes (Education Language and Youth Entrepreneurship in Chad) ; qui est une source de croissance économique et de réduction de la pauvreté. Au sujet de la santé, nous nous sommes intéressés aux effets de l'aide dans ce secteur sur l'amélioration de l'état de santé des populations en Afrique Sub-saharienne tout en montrant la différence entre les pays stables et les pays en situation post conflit (Health aid and health improvement in Sub-saharan Africa : Accounting for the heterogeneity between stable states and post-conflict states). Nos résultats montrent que l'aide à la santé améliore les indicateurs de santé dans l'ensemble des pays de l'étude. Singulièrement, pour tout accroissement de l'aide à la santé, le taux de prévalence du HIV et celui de la mortalité infantile baisse significativement et positivement. Les canaux de transmission de l'aide à la santé sont principalement l'amélioration du niveau d'éducation des femmes et l'accroissement des dépenses de santé.

4. Depuis le début de l'année, la pandémie de COVID 19 affecte inégalement les économies du monde. Quel est l'ampleur des effets de cette pandémie sur le Tchad et comment l'Etat a réagi pour juguler les effets néfastes d'une telle crise ?

Le Gouvernement de la République du Tchad a enregistré son premier cas de la pandémie COVID-19 le 19 mars 2020. Depuis lors, le nombre de cas ne cesse d'augmenter. Pour limiter la propagation du virus sur le territoire national, le Gouvernement a décrété un Etat d'Urgence Sanitaire et des mesures barrières drastiques sont prises allant de la fermeture de son espace aérien, de ses frontières terrestres, des écoles, des églises, des mosquées, des bars, des restaurants, des casinos, des marchés, à l'interdiction d'attroupement, l'instauration d'un couvre-feu, etc. De même, la chute brutale du prix du baril de Brent (consécutive à covid-19), fluctuant entre 22 et 30 dollars en avril par rapport à son niveau de 60 dollars en février 2020, est révélatrice d'une crise qui va forcément entraîner une récession dans beaucoup de pays, dont le Tchad.

Fort de ce contexte difficile, ma Direction avec l'ensemble du Système des Nations Unies au Tchad a évalué les effets socio-économiques de la COVID-19 afin d'aider le pouvoir public à prendre des meilleures décisions pour les mesures d'atténuation et de relance économique. Ainsi, l'objectif global de cette étude était d'examiner les principales conséquences du COVID-19 et particulièrement celles économiques et sociales au Tchad.

Les effets sociaux et économiques de cette pandémie sont multidimensionnels notamment

des effets directs, indirects et indirects en différé. La dimension économique couvre les effets sur l'agriculture, le commerce, le secteur privé, particulièrement les petites et moyennes entreprises (PME) et petites et moyennes industries (PMI), le tourisme, le transport, l'éducation et les activités minières avec une perte substantive de revenus et d'emplois. Elle touche également l'augmentation des prix de produits vivriers consécutive à la rupture de la chaîne d'offre ainsi que les effets indirects liés à une faible position fiscale du Gouvernement consécutive aux dépenses élevées pour contrecarrer la crise et aux rentrées fiscales très réduites.

Ainsi, entre avril et mai 2020 (au pic de la crise), la perte mensuelle estimée pour l'économie nationale s'élevait à 160,42 milliards de FCFA touchant 04 secteurs principaux: le Transport aérien et terrestre (108 vols/mois annulés, 211 bus et 2.535 mini bus en arrêt, 1.156 taxis en activité ralentie), le Commerce général (37 830 unités de ventes fermées dont 82% non alimentaires), le secteur de l'Hôtellerie-Restaurant-Bars (2281 dont 1250 points de grillades fermés) à N'Djaména et l'Education (16 896 écoles et universités fermées et 3,4 millions apprenants immobilisés dont 40 749 étudiants).

En termes de croissance économique, il faut dire que la relance amorcée par notre économie depuis 2018 a été interrompue par la crise de la COVID-19. La trajectoire favorable qui a conduit à la définition des hypothèses plus optimistes mais prudentes en 2020 ne peut se réaliser en raison de retournement lié à la dégradation des cours de baril (-50%) et des effets des mesures destinées à maîtriser la propagation de pan-

démie de la COVID-19. Les prévisions de la note de conjoncture de la BEAC projettent un taux de croissance de -0,6% en 2020 contre 2,9% en 2019.

En ce qui concerne le deuxième volet de votre question, il faut dire qu'au deuxième trimestre de l'année 2020, le Gouvernement a adopté quelques mesures en faveur des ménages et des entreprises pour atténuer les effets de la COVID-19 sur la vie économique et sociale des populations. Il s'agit entre autres de la gratuité de la fourniture d'électricité et de l'eau, le report de paiements d'impôt, les exonérations ou réductions fiscales, etc. Une bonne implémentation de ces mesures gouvernementales de soutien aux entreprises devrait atténuer les effets de la pandémie de COVID-19 sur celles-ci et leur permettre d'envisager une perspective de reprise de leurs activités.

5. Certains analystes estiment que les effets de la COVID vont persister encore pendant quelques années. Quel est votre point de vue sur cette question à la lumière de l'expérience Tchadienne et comment envisager les perspectives à moyen terme?

Je disais tantôt que les effets sociaux et économiques de cette pandémie sont multidimensionnels notamment des effets directs, indirects et indirects en différé. Ainsi, les effets indirects en différé sont ceux que les ménages devraient payer en l'absence d'aide extérieure. La pandémie a détruit la structure économique déjà fragile. Les enfants n'ont pas pu aller à l'école, et les répercussions à long terme seront dévastatrices.

Il est opportun de développer un modèle qui devra permettre de maîtriser ces effets au niveau national.

En termes de perspectives, il faut dire que nonobstant la contraction du taux de croissance à -0,6% de l'économie nationale en 2020 à cause de la pandémie de la Covid-19, on note avec beaucoup d'optimisme que les prévisions du taux de croissance du PIB réel à moyen terme progresserait à 5,2 % en 2021. Cette prévision reluisante est assujettie à l'industrie extractive. De ce fait, tout choc exogène négatif entraînera à nouveau une contraction de notre économie. Conformément aux orientations des Chefs d'Etats de la CEMAC et à la déclaration du Consensus de 2017, il faut développer des stratégies de diversification économique. En ce qui concerne le Tchad, le Plan Directeur d'Industrialisation et de Diversification attend sa validation politique et sa mise en œuvre en 2021.

6. Avez-vous un sujet que vous jugez utile à aborder et qui pourra être primordial pour l'émergence des économies de la CEMAC en général et du Tchad en particulier ?

Je me suis présenté tantôt comme un fruit de l'intégration en matière d'éducation. Vous conviendrez avec moi que le capital humain en quantité et qualité est gage de transformation structurelle de nos économies et nous devrions mettre à contribution la Diaspora.

La qualité de l'enseignement fondamental doit rester une priorité dans nos politiques éducatives afin de donner à la nou-

velle génération, les bases et les fondements de la confiance en soi pour contribuer au développement de notre espace communautaire. L'Afrique centrale a besoin de former ses cadres supérieurs dans tous les domaines. Elle doit former des médecins pour s'occuper de la santé de sa population, y compris dans des situations d'urgence médicale et d'épidémie comme le cas actuel avec la Covid-19. Nous devons aussi former nos Ingénieurs de qualité dans les secteurs stratégiques (Energie, TIC et Transport) en encourageant les pôles d'excellence universitaire à l'échelle sous régionale. Le développement d'une offre de formation d'excellence de niveau technicien et ingénieurs répondant aux besoins du marché du travail dans nos pays respectifs, fondé sur des partenariats entre établissements et entreprises, s'avère indispensable.

Propos recueillis par
Dr BIKAI J. Landry

ACTIVITES DE RECHERCHE

Atelier interne de recherche

Yaoundé (Cameroun), du 24 au 25 septembre 2020

Cette activité avait pour objectif d'examiner, en vue de leur amélioration technique et de forme, les huit propositions de recherche retenues. Ces propositions de recherche ont fait l'objet d'un premier examen. Globalement, au cours des sessions de présentations et de discussions des projets

d'article, les observations et contributions faites aux travaux présentés ont porté sur : (i) le cadrage et l'approfondissement des analyses empiriques par un ancrage théorique plus solide, (ii) l'exposition des faits stylisés pertinents relatifs aux études et (iii) la pertinence de l'analyse économique du problème que

les auteurs entendent résoudre. Les prochaines versions rédigées de ces propositions de recherche devront intégrer, autant que faire se peut, ces diverses observations afin de pouvoir poursuivre le processus jusqu'à la publication en ligne des BEAC Working Papers ou des BEAC Occasional Papers.

Atelier thématique de recherche

Douala (Cameroun), du 14 au 18 septembre 2020 et puis du 01^{er} au 04 décembre 2020

Depuis 2019, la DERS a entrepris de mener une étude thématique chaque année. Celle relative à l'année 2020 s'intitule : « La compétitivité et sa mesure dans le contexte des économies africaines : Une application à la CEMAC » et se subdivise en trois sous-thèmes à savoir : (i) Les mouvements de capitaux et le taux de change réel dans la CEMAC ; (ii) Le taux de change d'équilibre : concepts et mesures, et (iii) Confection et pertinence des indicateurs de compétitivité durable dans la CEMAC. Afin de nourrir le débat, mieux orienter les études, les

adapter aux attentes d'un public plus large et améliorer leur qualité, deux ateliers thématique de recherche se sont tenus l'un du 14 au 18 septembre 2020 à l'Agence BEAC de Douala et l'autre du 01^{er} au 04 décembre 2020 à l'Université de Douala. Y participaient les cadres de la BEAC impliqués dans la rédaction de l'étude thématique 2020 et les universitaires de la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion Appliquée de l'Université de Douala. Cette activité participait également de la dynamisation de la coopération entre la BEAC et le monde

universitaire dont le cadre a été tracé par les accords de coopération signés en 2018 et 2019 avec les principales universités des pays de la CEMAC. Dans cette optique, d'autres activités ont meublé ces ateliers, notamment la présentation du Programme Triennal de Recherche de la BEAC, la présentation des possibilités de coopération future entre les chercheurs de la BEAC et les chercheurs académiques, l'administration d'un cours sur la modélisation macroéconomique par Junior MAIH, Conseiller Sénior à la Banque de Norvège.

Atelier externe de recherche

Yaoundé (Cameroun), du 17 au 18 décembre 2020

Dans la même optique d'entretien de la coopération entre la BEAC et le monde universitaire, cette activité s'est délocalisée, pour la première fois, à l'Université de Yaoundé 2. Cet atelier de recherche a regroupé à la fois les cadres de la BEAC et les chercheurs de la Faculté de Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé 2. Il s'est

déroulé en deux phases. D'une part un cours sur la modélisation macroéconomique dispensé par Junior MAIH, conseiller Sénior à la Banque de Norvège. Ce cours a constitué une introduction aux fondamentaux, mais également aux avancées actuelles en la matière. D'autre part, l'atelier de recherche proprement dit au cours duquel les participants ont examiné huit

(08) propositions de recherche qui avaient déjà subi au moins un passage en atelier interne de recherche. Les travaux de recherche présentés ont essentiellement traité des politiques macroéconomiques, de l'analyse institutionnelle des banques centrales et du secteur financier dans la CEMAC.

Séminaire de formation sur la modélisation macroéconomique

Yaoundé (Cameroun), du 07 au 30 décembre 2020

Cette activité poursuivait un objectif principal à savoir la validation technique des modèles DSGE (Dynamic Stochastic General Equilibrium) de simulation des effets de la politique monétaire de la BEAC et QPM

(Quarterly Projection Model) de projections macroéconomiques. Ceci afin de les rendre opérationnels et capables de produire des simulations et prévisions macroéconomiques acceptables du point de vue de

la théorie et des faits stylisés de la CEMAC. Cette validation technique a consisté en une revue des équations et du calibrage des paramètres de ces modèles.

Participation à la Virtual Africa Hackathon

31 août 2020

M. BIKAI Jacques Landry, a fait partie du panel de Juge sélectionné en Août 2020, pour la « virtual Africa Hackathon » organisée par La Banque Centrale du Kenya et l'Autorité Monétaire de Singapour (AMS). Il s'agissait pour l'édition de 2020 d'une manifestation internationale visant à sélectionner les FinTechs fournissant des solutions technologiques innovantes. Le thème retenu pour cette édition était : « Exploiter la FinTech pour lutter contre les effets de la COVID-19 sur les soins de santé, les paiements numériques et la reprise économique.

Sur les 74 soumissions provenant de 14 pays d'Afrique, d'Europe et du Moyen-Orient, 15 projets ont été retenus et ont fait l'objet d'une analyse minutieuse de la part des Juges. Le vainqueur de l'édition 2020 est une Fintech camerounaise fournissant une solution innovante aux problèmes économiques à savoir SMECreditPro. En tant que vainqueur, le promoteur de cette fintech a fait partie des 20 finalistes qui ont participé au Global Fintech Hackcelerator au Singapore Fintech Festival (SFF) en décembre 2020. Le SFF, est le plus grand festival Fintech organisé par l'Autorité Monétaire de Singapour.

SMECreditPro est une entreprise Fintech innovante qui fournit en temps réel des informations exploitables et des notations sur les PME permettant de catalyser l'accès au crédit et la croissance des prêts.

SMECreditPro facilite l'accès au crédit aux TPE/PMEs non/sous bancarisées à travers une méthode de crédit scoring intuitive, qui fournit aussi aux prêteurs un outil d'évaluation efficace pour une prise de décision facile durant leurs processus d'octroi de crédit aux PME. SMECreditPro est la première solution de notation de TPE/PMEs dans le monde qui produit simultanément des notations de crédit, des ratios financiers / des indices de référence du secteur et des états financiers.

Cette solution vise les objectifs ci-après :

- Favoriser le développement/l'essor de la PME en facilitant l'accès aux financements et renforcer l'image et la compétitivité des PME locales ;
- Renforcer les dispositifs existants de prédiction des risques chez les institutions financières et autres bailleurs de fonds, par une information fiable sur la situation des PME, pour une meilleure maîtrise de leurs risques de crédit et une réduction de leurs taux de créances en souffrance ;
- Permettre au législateur d'avoir un outil additionnel d'appréciation de la qualité des engagements des banques et institutions financières.

Lancé en 2019 à Douala - Cameroun, La plateforme SMECreditPro est accessible dans 22 pays (Vietnam Inclus) : Cameroun, République Centrafricaine, Tchad, Congo, la République démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Égypte, Guinée Équatoriale, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Kenya, Mauritanie, Maroc, Mozambique, Nigéria, Rwanda, Sénégal, Afrique du Sud, Tanzanie, Vietnam. Elle est disponible en Français et en Anglais.

SMECreditPro est par ailleurs à la recherche des partenariats avec des banques, établissements de microfinance, prêteurs digitaux et alternatifs afin d'aider à accélérer le financement des PME et en même temps réduire le taux de défaut de paiement.

Liens et contacts utiles :

https://www.centralbank.go.ke/uploads/press_releases/1795300500_Press%20Release%20-%20Announcement%20of%20Africa%20Virtual%20Hackathon%20-%2031.08.2020.pdf

Pour plus d'informations, visiter :
www.smecreditpro.com
contact : Oliver Fomunung
tel : +237 670 385 060,
email : oliver@smecreditpro.com .

Confection et pertinence des indicateurs de compétitivité durable dans la CEMAC

L'objectif de cette étude est d'identifier un (des) indicateur(s) de compétitivité internationale pertinent(s) pour les pays de la CEMAC. L'implémentation de méthodologie de l'observation de compétitivité durable a permis d'élaborer un indicateur de compétitivité durable pour les

pays de la CEMAC sur la période 1995-2017. Il ressort de l'analyse que l'indicateur élaboré retrace assez bien les périodes de retournement de la conjoncture économique dans la CEMAC en lien avec les chocs négatifs observés sur la croissance économique, la crise financière in-

ternationale de 2008, les chocs pétroliers et les guerres civiles en République Centrafricaine. Toutefois, il devrait être amélioré, en fonction de la disponibilité des données, notamment avec la prise en compte des facteurs de vulnérabilités économiques et de l'attractivité économique.

Le taux de change d'équilibre : Concepts et Mesures

L'objectif de cette étude est d'estimer le taux de change d'équilibre pour les pays de la CEMAC afin d'en déduire les mésalignements utiles pour apprécier les soupçons de surévaluation généralement attribués aux pays en régime de change fixe. L'usage des approches BEER et NATREX pour la détermination du taux de change d'équilibre sur la

période 1995-2016 permettent d'aboutir au résultat selon lequel il existe des phases d'alternance de sous-évaluation et surévaluation du taux de change dans les pays de la CEMAC. La période de chute des cours du pétrole (2014-2016) est globalement associée à une situation de surévaluation du taux de change dans la plupart des pays. Comme le démontre

d'autres travaux, les mésalignements observés ne sont pas spécifiques aux pays d'Afrique subsaharienne ayant un régime de change fixe. A ce titre, les efforts de diversification permettraient assurément de réduire les mésalignements observés et rapprocher le taux de change vers son niveau d'équilibre de long terme.

Les conséquences d'un changement de régime dans la relation entre mouvements de capitaux et taux de change effectif réel dans la CEMAC

Les mouvements de capitaux induits par l'activité pétrolière peuvent être sources de nombreuses contraintes macroéconomiques dont particulièrement l'appréciation du taux de change réel dans la CEMAC. Cette dernière peut décourager l'investissement dans le secteur des biens échangeables et menacer l'objectif de stabilité monétaire. D'où la question de connaître les conséquences sur les grandeurs réelles et monétaires du passage d'un régime à un autre. Ce changement de régime dans la relation entre

mouvements des capitaux et taux de change réel en Afrique centrale, a pu être impulsé par les opérations de stérilisation de la banque centrale, la réglementation des changes et l'approfondissement financier en cours.

En utilisant une modélisation DSGE incorporant des éléments d'économie ouverte, un système bancaire surliquide, des asymétries d'information et problèmes de collatéral et un inclusion bancaire relativement faible, les auteurs débouchent sur trois résultats : (i) Un choc

sur les IDE améliore le produit et les avoirs extérieurs, induit une baisse des taux et une augmentation des emprunts mais pose des problèmes de volatilité, (ii) Un choc d'approfondissement financier baisse les avoirs extérieurs (coef. Pollack), améliore le produit, induit une remontée des taux et une baisse des crédits ultérieure (indicateur retenu); (iii) Un choc d'endettement améliore les avoirs extérieurs et le produit, induit une baisse de l'inflation en réaction à la remontée des taux.

Les trois études précédentes, qui font partie de l'étude thématique 2020 intitulée : "La compétitivité et sa mesure dans le contexte des économies africaines : une application à la CEMAC", ont été réalisées par une équipe sous la supervision générale de M. HAMADOU ABDOULAYE et composée de MM. BATOUMEN Hardit, BIKAI Landry, BOMBA MBIDA Frédéric, KENKOUO Guy Albert, KEUNGNE Léo-Spencer, MAMBOU Patrick, MVONDO Thierry, NAFE DABA, NGOMBA BODI Francis, ONOMO Julie et PEYHA Petrony.

CEMAC-GLOBAL: Introducing a macroeconomic model for a small open monetary union of oil-exporting developing countries



ESSIANE Nelson
essiane@beac.int

Cet article présente les principales caractéristiques d'un modèle macroéconomique multi-pays semi-structuré pour l'analyse des politiques et la prévision des économies de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC). Basé sur un cadre nouveau-keynésien, ce modèle intègre (i) des interrelations

macro-financières avec les cycles de crédit, (ii) des effets d'hystérésis et (iii) des caractéristiques spécifiques de la politique monétaire de la BEAC liées au régime de taux de change fixe de cette union monétaire, et (iv) une dynamique du marché du travail tenant compte des problèmes de sous-emploi. Les simulations fournissent des illustrations riches

mais assez simples sur la manière dont la Banque centrale pourrait répondre aux chocs de demande et d'offre. En outre, ce modèle pourrait être utilisé pour discuter des questions de coordination des politiques économiques dans l'union monétaire et pour analyser les effets hétérogènes des chocs de politique monétaire dans la CEMAC.

Transparence des Banques Centrales et efficacité de la politique monétaire : Quelles implications pour la Banque des Etats de l'Afrique Centrale ?



TADADJEU Karl
dessykarl@yahoo.fr

L'objectif général de cet article est d'analyser la stratégie de communication de la BEAC au sein de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) entre 2010 et 2020. Spécifiquement, il s'agit de déterminer le niveau et le régime de transparence de la BEAC le plus



SOULEMANOU oumarou
oumarou.souleman@yahoo.fr

récent, et par la suite, tester empiriquement l'effet de la transparence des Banques Centrales sur la stabilité des prix en ASS. L'option méthodologique combine à la fois des techniques descriptives et empiriques, des entretiens et des questionnaires. Les résultats montrent une légère intensification



NGOMBA BODI Francis Ghislain
ngomba@beac.int

et amélioration (qualitative et quantitative) de la communication de la BEAC. Ils présentent également un impact mitigé de la transparence sur l'efficacité de la politique monétaire (stabilité des prix), et recommandent la nécessité de continuer à améliorer la stratégie de communication des Banques Centrales en ASS.

Stabilisation et relance macroéconomiques post-COVID-19 dans la CEMAC : Quels instruments pour quels effets dans un modèle DSGE ?



MVONDO Thierry
mvondot@beac.int

Ce papier s'intéresse à l'efficacité des mesures de stabilisation puis de relance macroéconomiques post COVID-19 dans la CEMAC. A cet effet, un modèle DSGE est construit, prenant en compte les spécificités de la zone dont particulièrement une banque centrale appelée à assouplir ses conditions monétaires et, l'Etat creusant son déficit à travers

l'émission de titres domestiques et étrangers ainsi que des allègements/exonérations fiscaux. Dans ce cadre, la COVID-19 est modélisée comme un processus autorégressif impactant directement certaines variables et, indirectement d'autres à travers le principe de chocs corrélés. Les simulations menées montrent que : (i) la modélisation retenue de la COVID-19

permet de répliquer les effets postulés de cette dernière dans la CEMAC ; (ii) les mesures budgétaires, quoique plus efficaces par rapport aux mesures monétaires et macroprudentielles pourraient avoir des effets distorsifs sur certaines variables financières et ; (iii) les effets obtenus prendraient 30 trimestres environ pour se réaliser complètement.



KEUNGNE
Léo-Spencer
keungne@beac.int



MBA EYENE
Franck
mba_eyene@beac.int

Ce papier examine les déterminants spécifiques du système bancaire consolidé et macroéconomiques des prêts non performants du secteur bancaire dans les six pays de la CEMAC (Cameroun, Centrafrique, Congo, Gabon, Guinée-Equatoriale et Tchad) sur la période 2010-2018. En

utilisant les estimateurs des moindres carrés ordinaires, des effets fixes et des effets aléatoires sur données de panels, les auteurs trouvent qu'une croissance économique plus élevée ralentit la progression des prêts non performants. En outre, une augmentation du poids du

service de la dette dans les recettes budgétaires accélère la progression des prêts non performants.

Ces résultats suggèrent que la qualité du portefeuille de crédit dans les pays de la CEMAC est fortement liée à la croissance économique et à la viabilité des finances publiques.

DERNIÈRES PUBLICATIONS DE RECHERCHE

Working papers

BWP N°10/19 : Quel(s) indicateur(s) d'inflation sous-jacente pour la CEMAC ?

BWP N°09/19 : Relation dette et croissance économique : quel niveau d'endettement public optimal dans la CEMAC ?

BWP N°08/19 : Théorie budgétaire du niveau général des prix : quels enseignements dans la zone CEMAC ?

BWP N°07/19 : Chocs extérieurs et stabilité financière : cas de l'Union Monétaire d'Afrique Centrale.

BWP N°06/19 : Prévisions à l'immédiat, à court terme et rétrospectives du PIB trimestriel camerounais : analyse par un modèle à facteurs dynamiques.

BWP N°05/19 : Les déterminants de l'attractivité des Investissements Directs Etrangers dans la CEMAC.

BWP N°04/19 : Effets non-linéaires de l'intégration financière régionale sur la croissance économique en Afrique dans un contexte de globalisation financière.

BWP N°03/19 : Les prévisions conditionnelles sont-elles plus précises que les prévisions inconditionnelles dans les projections de croissance et d'inflation en zone CEMAC.

BWP N°02/19 : Impact de la dynamique de la dette sur la croissance économique et l'inflation : cas du Cameroun.

BWP N°01/19 : La crédibilité des politiques monétaires affecte-t-elle la croissance économique en Afrique subsaharienne ?

Disponibles en ligne à l'adresse : www.beac.int/publications/working-papers/

Occasional papers

BOP N°04/20 : Quels sont les effets des chocs liés à la pandémie COVID-19 au Cameroun ?

BOP N°03/20 : Publication des conditions tarifaires par les banques au Cameroun : Enjeux, état des lieux et perspectives

BOP N°02/20 : Estimation empirique des courbes "OG-DG" de l'économie camerounaise depuis 2001

BOP N°01/20 : Le sigle FCFA fait-il face à un procès Kafkaïen en zone CEMAC ?

Disponibles en ligne à l'adresse : www.beac.int/publications/occasional-papers/

Mise en page et impression :
SERVICE DE L'IMPRIMERIE DE LA BEAC
736 avenue Monseigneur Vogt - B.P. 1917, Cameroun
Téléphone : (237) 22 23 40 30/60
Fax : (237) 22 23 33 29/50
E-mail : beac@beac.int
Site web : www.beac.int